



Le territoire et ses occupants

DOCUMENT EN SOUTIEN À L'ÉLABORATION DES PLANS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER
INTÉGRÉ TACTIQUES

Région de la Chaudière-Appalaches

Table des matières

1. Présence autochtone.....	1
1.1 Communautés autochtones.....	1
1.2 Ententes particulières.....	1
2. Description du territoire public.....	2
2.1 Localisation et description des unités d'aménagement.....	2
2.2 Contexte socioéconomique.....	17
2.3 Profil biophysique.....	22
3. Profil des ressources.....	31
3.1 Ressources ligneuses.....	31
3.2 Produits forestiers non ligneux.....	37
3.3 Ressources fauniques.....	44
3.4 Autres ressources.....	46

1. Présence autochtone

Le territoire forestier constitue un élément central du mode de vie de la plupart des communautés autochtones du Québec. En effet, les Autochtones utilisent et fréquentent le territoire forestier, notamment pour l'exercice de leurs activités à des fins alimentaires, domestiques, rituelles ou sociales. La prise en considération des préoccupations, des valeurs et des besoins des communautés autochtones vivant sur les territoires forestiers fait partie intégrante de l'aménagement durable des forêts.

1.1 COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

1.1.1 LA NATION W8BANAKI ET LE NDAKINA

La Nation w8banaki est l'un des peuples autochtones du Nord-Est américain et appartient à la grande famille linguistique algonquienne. La population de la Nation w8banaki comporte à ce jour un peu plus de 3 000 membres, ce qui comprend aussi les membres habitant en Ontario et aux États-Unis. Au Québec, il existe aujourd'hui deux Premières Nations w8banakiak, soit Odanak et Wôlinak, toutes deux situées dans le territoire qu'elles désignent comme leur territoire ancestral, le Ndakina. Les terres des réserves de ces deux Premières Nations font respectivement 5,7 km² et 0,75 km². La majorité des W8banakiak vivent aujourd'hui hors de ces réserves.

L'ethnonyme W8banaki est le résultat de la contraction des mots W8ban (aurore) et Aki (terre), qui signifient Peuple de l'aurore ou Peuple de l'Est. On explique la signification de cet ethnonyme par la localisation géographique des W8banakiak.

À l'époque des premiers contacts, les W8banakiak se déplaçaient sur le territoire en fonction de leurs besoins en ressources fauniques et floristiques et selon la qualité des sols pour l'horticulture. Aujourd'hui encore, les déplacements, les campements sur le territoire, la culture de végétaux, la cueillette, la chasse au petit et au gros gibier ainsi que la pêche restent des pratiques importantes pour les W8banakiak. La privatisation et l'anthropisation historique et contemporaine du territoire ancestral de la Nation w8banaki présentent des défis pour les W8banakiak. Dans ce contexte, les territoires publics offrent la possibilité, pour les membres de la Nation, de pratiquer un ensemble d'activités à des fins alimentaires, domestiques, rituelles, sociales et de transmission. Les W8banakiak souhaitent également protéger et mettre en valeur le territoire ainsi que leur patrimoine culturel et archéologique.

La Nation w8banaki affirme détenir des droits ancestraux et issus de traités sur le Ndakina, en vertu de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 et de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA). À ce titre, elle considère exercer une responsabilité d'intendance sur le Ndakina.

1.2 ENTENTES PARTICULIÈRES

Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a participé, aux côtés du Secrétariat aux affaires autochtones, à la négociation d'ententes avec les communautés autochtones sur des sujets propres au territoire forestier. De ces négociations ont découlé, à des fins de consultations provinciales,

le territoire d'application de l'Entente sur la consultation et l'accommodement entre le gouvernement du Québec et la Nation w8banaki, qui est entrée en vigueur en octobre 2022.

Pour en connaître davantage, consulter :

[Entente de consultation avec les Abénakis](#)
[Liste des ententes conclues par nation et par communauté](#)

2. Description du territoire public

Les forêts publiques sont très fréquentées. En plus d'être utilisées par l'industrie forestière et les communautés autochtones, les forêts servent à une panoplie d'autres usages comme la chasse, la pêche, le piégeage, la villégiature et l'exploitation de produits forestiers non ligneux (PFNL). Les utilisateurs de la forêt doivent donc cohabiter sur ce même territoire et le Ministère doit s'assurer de prendre en compte les différentes préoccupations de tous les intervenants. Les sections qui suivent présentent les multiples usages du territoire public de la région.

2.1 LOCALISATION ET DESCRIPTION DES UNITÉS D'AMÉNAGEMENT

Le Québec compte 33 unités de gestion regroupant des territoires publics, dont les unités d'aménagement (UA). Cette subdivision administrative du territoire québécois est à la base de la gestion forestière gouvernementale. On dénombre actuellement 59 UA qui couvrent la presque totalité du territoire forestier du Québec. Il est à noter que le territoire des UA peut dépasser les limites des régions administratives et déborder dans les régions administratives voisines. Dans ce document, le terme « région » est utilisé dans le but d'alléger le texte et fait référence au territoire des UA dans une même région forestière. Un plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) est élaboré pour chacune des UA. Certains sujets abordés dans ces plans sont traités à l'échelle régionale, d'autres, plus caractéristiques du territoire étudié, sont traités à l'échelle de l'UA. Consulter la [Carte des unités d'aménagement](#).

Longeant la rive sud du fleuve, de Leclercville, à l'ouest, jusqu'à Saint-Roch-des-Aulnaies, à l'est, la région se glisse entre celles du Centre-du-Québec et du Bas-Saint-Laurent, jusqu'à la frontière américaine. Les rivières Chaudière et Etchemin sont ses principaux cours d'eau et le paysage de la région est marqué par le relief montagneux des Appalaches. Du côté de Lotbinière, les rivières du Chêne, Henri et Huron irriguent la Seigneurie Joly de Lotbinière. On y trouve plusieurs parcs, dont le parc national de Frontenac, le parc régional du Massif du Sud et le parc régional des Appalaches. La Direction de la gestion des forêts de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches comprend deux unités de gestion, dont celle de Beauce-Appalaches, responsable de l'unité d'aménagement 121-71, cette dernière étant le résultat d'une fusion des unités d'aménagement 034-51 et 035-71, qui entrera en vigueur le 1^{er} avril 2023.

Unité d'aménagement 121-71

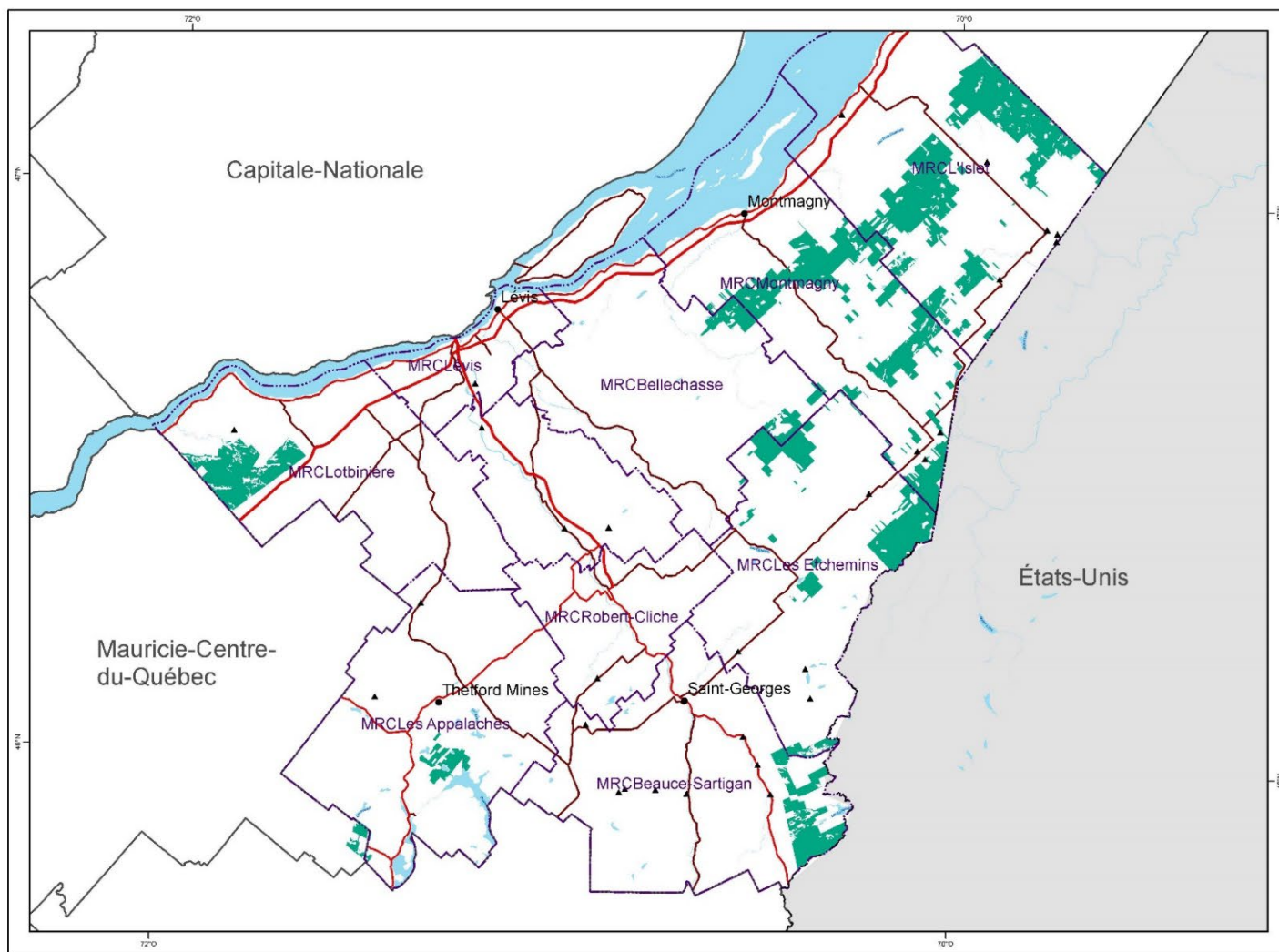
L'UA 121-71 est située sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, au sud de la ville de Québec, et fait partie de la région administrative de la Chaudière-Appalaches. Elle s'étend du sud au nord entre les latitudes 45° 49' N. et 47° 16' 31" N., et de l'est à l'ouest entre les longitudes 69° 37' 29" O. et 71° 20' O. et à laquelle s'ajoute la seigneurie de Lotbinière.

L'UA 121-71 couvre 138 422 ha et est répartie entre sept municipalités régionales de comté (MRC) : L'Islet, Montmagny, Bellechasse, Les Etchemins, Beauce-Sartigan, Les Appalaches et Lotbinière. Les quatre premières MRC, où vivent près de 95 000 personnes, comptent 65 municipalités, dont les plus importantes sont celles de Lac-Etchemin à l'ouest, de Montmagny, de L'Islet et de Saint-Jean-Port-Joli au nord, et de Saint-Pamphile à l'est. La population rurale représente un peu plus de 70 % de la population totale, une proportion nettement supérieure à la moyenne provinciale, estimée à 20 %.

Consultez le portail de diffusion des données écoforestières du gouvernement du Québec, [Forêt Ouverte](#)
[Forêt Ouverte : Unités d'aménagement](#)

Unité d'aménagement

Région Chaudière-Appalaches



Unité d'aménagement

121-71

Infrastructure de transport

Autoroute
Route nationale
Route régionale

Usines de transformation primaire

Usine

Organisation territoriale

Municipalité
Municipalité régionale de comté (MRC)
Région administrative

Frontières

Frontière internationale

Métadonnées

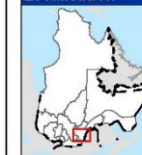
Système de référence géodésique :
NAD 83 compatible avec le système
mondial WGS84

Projection cartographique :
Conique conforme de Lambert avec deux
parallèles d'échelle conservée (46° et 60°)

Sources	Organisme	Année
Base de données régionale (SDGEQ)	MFPP	2021
Fond de carte	MERN	2021

0 10 km

Localisation



Réalisation et diffusion

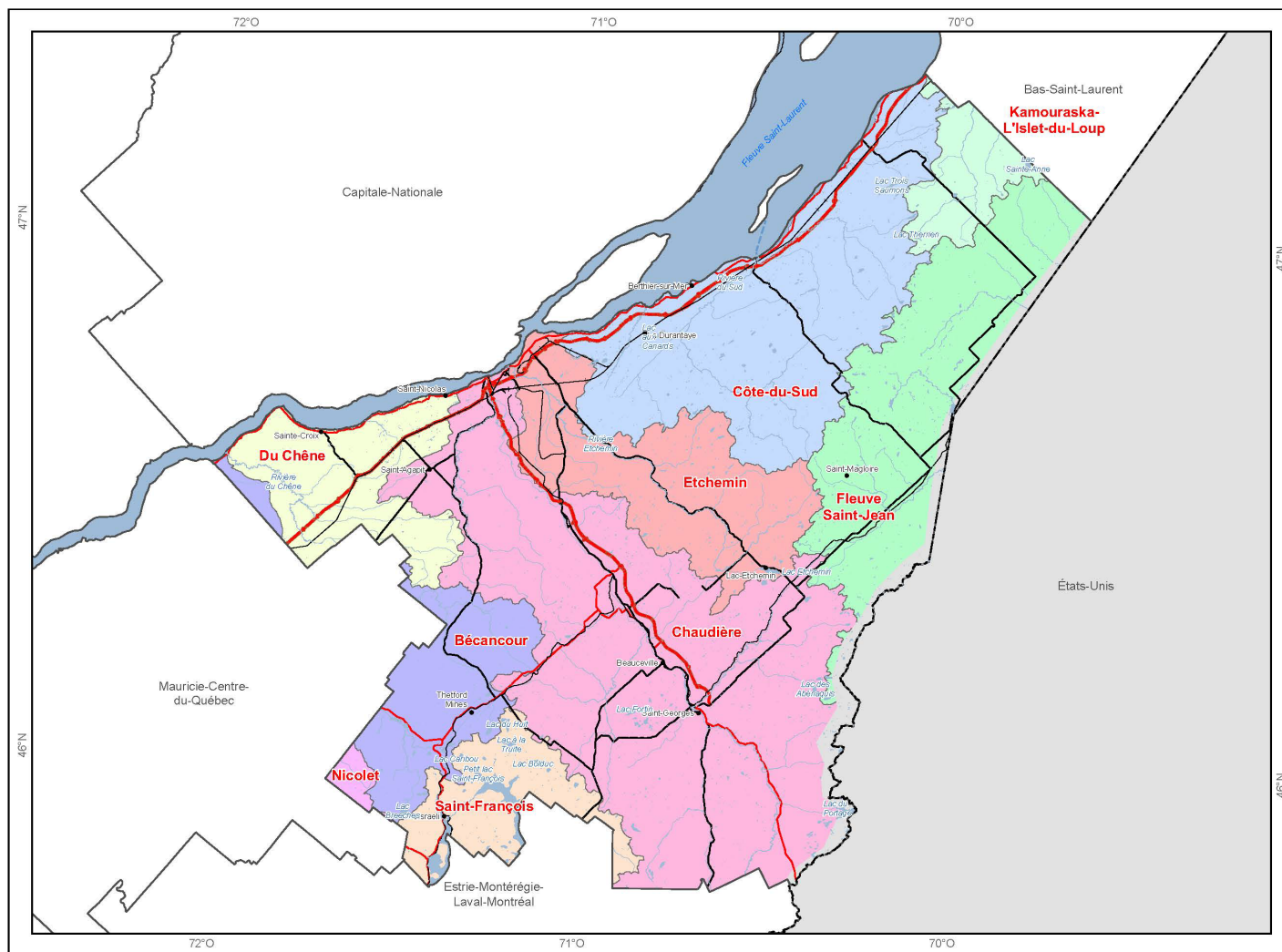
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, 2^e trimestre 2022

**Forêts, Faune
et Parcs**
Québec

Réseau hydrographique

Région Chaudière-Appalaches



Réseau hydrographique

- Cours d'eau
- Plan d'eau

Bassins versants

- Bécancour
- Chaudière
- Côte-du-Sud
- Du Chêne
- Etchemin
- Fleuve Saint-Jean
- Kamouraska-L'Islet-du-Loup
- Nicolet
- Saint-François

Unités d'aménagement

- 121-71

Infrastructures de transport

- Autoroute
- Route nationale
- Route régionale
- Chemin de fer
- Traverse maritime

Organisation territoriale

- Municipalité
- Région administrative

Frontières

- Frontière internationale

Note : Regroupement des données à des fins de visualisation. Pour plus de précisions, consultez Forêt Ouverte, le portail de diffusion des données écoforestières du gouvernement du Québec.

Métadonnées

Projection cartographique : Conique conforme de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée (46° et 50°)

Système de référence géodésique : NAD 83 compatible avec le système mondial WGS 84

0 20 km

Sources

Base de données régionale (BDGEO) : MFFP 2021
Fond de carte : MERN 2021

Réalisation

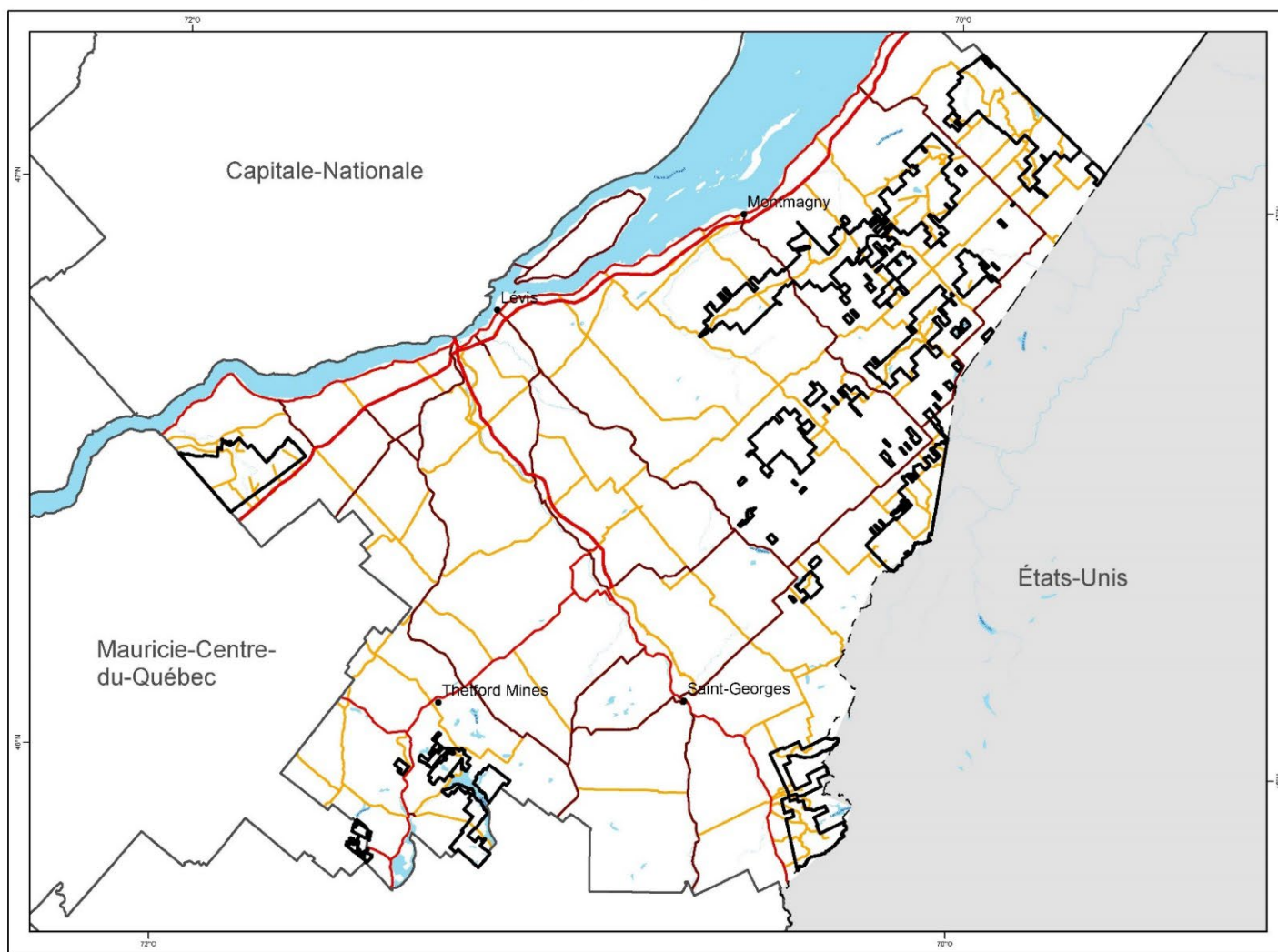
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, 2021

Forêts, Faune
et Parcs

Québec

Infrastructure routière

Région Chaudière-Appalaches



Infrastructure routière

- Autoroute
- Route nationale
- Route régionale

Chemin forestier principal

- Chemin forestier principal

Unité d'aménagement

- 121-71

Organisation territoriale

- Municipalité
- Région administrative

Frontières

- Frontière internationale

Métadonnées

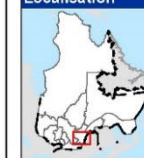
Système de référence géodésique :
NAD 83 compatible avec le système
mondial WGS84

Projection cartographique :
Conique conforme de Lambert avec deux
parallèles d'échelle conservée (46° et 60°)

Sources	Organisme	Année
Base de données régionale (BDGEOM)	MFPP	2021
Fond de carte	MERN	2021

0 10 km

Localisation



Réalisation et diffusion

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, 2^e trimestre 2022

**Forêts, Faune
et Parcs**
Québec

2.1.1 TERRITOIRE SUR LEQUEL S'EXERCENT DES ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

Le territoire forestier public correspond à la superficie de compétence provinciale qui peut être aménagée, et ce, au sud de la limite nordique d'attribution des bois. Il exclut donc les terres fédérales et privées. Le territoire public, à l'exclusion des territoires forestiers résiduels, est subdivisé en unités d'aménagement dans lesquelles existe une distinction de la superficie en fonction de son utilisation pour la production de matière ligneuse. La répartition se fait en distinguant les superficies :

- hors des unités d'aménagement (territoires forestiers résiduels, entre autres);
- improductive;
- exclues de l'aménagement forestier (aires protégées, parcs nationaux, pentes abruptes, etc.);
- destinée à l'aménagement forestier (superficie résiduelle où l'aménagement forestier est permis).

Le système de Subdivisions territoriales forestières (STF) intègre l'ensemble des délimitations du territoire forestier public : selon la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF), le territoire forestier public est constitué par des unités d'aménagement, des territoires forestiers résiduels (TFR), des forêts d'enseignement et de recherche (FER), des forêts d'expérimentations (FE), des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) et des refuges biologiques. Selon le type de territoire, des droits peuvent être consentis avec des conditions particulières ou être exclus de toutes activités d'aménagement forestier. La cartographie de ces territoires forestiers publics est nécessaire pour la planification et les suivis des travaux d'aménagement forestier. Le tableau 1 donne un aperçu des différents modes de gestion sur l'ensemble du territoire.

Tableau 1 : Superficie de l'unité d'aménagement et des autres catégories de mode de gestion

Catégorie de modes de gestion	Superficie	
	(ha)	(%)
Unité d'aménagement		
121-71	138 422	8,6 %
	138 422	8,6 %
Autres catégories		
Territoires forestiers résiduels	7 714	0,5 %
Forêt d'expérimentation	628	0,0 %
Aires protégées	12 029	0,7 %
Lacs et rivières importants	92 689	5,7 %
Autres terrains publics	3 775	0,2 %
Terres privées	1 358 839	84,2 %
	1 475 674	91,4 %
	1 614 095	100,0 %

Consultez le portail de diffusion des données écoforestières du gouvernement du Québec, [Forêt Ouverte](#)
[Forêt Ouverte : Subdivisions territoriales forestières \(STF\)](#)

La forêt productive comprise dans cette UA représente 1 298 km², soit 93,8 %, le reste étant constitué, par ordre d'importance, de terrains forestiers improductifs ou d'eau et de terrains à vocation non forestière. Aux fins d'inventaire forestier au Québec, une superficie forestière est considérée productive si elle est susceptible de produire un volume minimum de 30 m³/ha en essences commerciales en 120 ans.

Tableau 2 : Superficie par catégorie de terrain de chaque unité d'aménagement

Catégorie de terrain	121-71	
	(km ²)	(%)
Étendue d'eau	29	2,1 %
Terrain à vocation non forestière	2	0,2 %
Terrain forestier improductif	55	3,9 %
Terrain forestier productif	1 298	93,8 %
	1 384	100,0 %

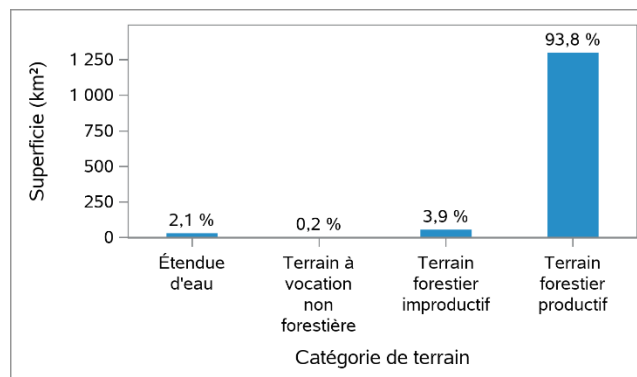


Figure 1 : Graphique présentant la superficie par catégorie de terrain de chaque unité d'aménagement

2.1.2 TERRITOIRE PROTÉGÉ OU BÉNÉFICIAIRE DE MODALITÉS PARTICULIÈRES

À l'image d'un gruyère, les unités d'aménagement sont constellées d'exclusions territoriales ou de sites sur lesquels des modalités particulières s'appliquent. Le [Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État](#) (RADF) renferme des mesures concrètes qui visent à :

- protéger les ressources du milieu forestier (eau, faune, matière ligneuse, sol);
- assurer le maintien ou la reconstitution du couvert forestier;

- rendre plus compatible l'aménagement forestier avec les autres activités exercées dans les forêts;
- contribuer à l'aménagement durable des forêts.

En vertu du RADF, les sites exclus, ou ceux auxquels des modalités particulières s'appliquent, concernent principalement :

- la protection des sites récréotouristiques, notamment des paysages visuellement sensibles;
- le maintien de la qualité des habitats fauniques cartographiés en vertu du *Règlement sur les habitats fauniques*;
- la protection des sites culturels et des sites d'utilité publique;
- la protection de sites importants pour les Autochtones;
- la protection des sols et de l'eau;
- la protection des écosystèmes fragiles (p. ex., pessières à lichens).

La ***Loi sur la conservation du patrimoine naturel*** prévoit la tenue du [Registre des aires protégées](#). L'État protège par voie légale une portion du territoire en soustrayant ce dernier à toute forme d'intervention ou d'aménagement forestier. Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) diffuse et met à jour l'information inscrite dans ce registre. Le MRNF collabore au développement du réseau québécois des aires protégées en milieu forestier en favorisant la conservation ciblée d'éléments particuliers, voire remarquables de la diversité biologique. Ces forêts peuvent être classées comme écosystèmes forestiers exceptionnels ou refuges biologiques au sens de la LADTF ou comme refuge faunique en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*.

Dans le processus de désignation des aires protégées, des zones non encore désignées légalement sont retirées de la possibilité forestière et de la planification lorsqu'elles ont franchi l'ensemble des étapes nécessaires à leur délimitation finale, et qu'elles font l'objet d'une démarche de protection administrative du MELCCFP. Ainsi, le MRNF assure la protection des territoires qui lui ont été proposés par le MELCCFP et qui ont fait l'objet d'un accord entre les ministères concernés au terme d'une analyse approfondie de l'ensemble des enjeux. Le MELCCFP a annoncé le 17 juin 2022 son intention de créer deux nouvelles aires protégées dans la région de Chaudière-Appalaches soit 11 km² dans le secteur Seigneurie-de-Joly. Et 4 km² dans le secteur Notre-Dame.

Des fichiers numériques présentant l'ensemble de ces sites sont considérés au moment de la planification et sur le terrain. Ces sites, qui ne font pas partie du règlement applicable (RADF), sont protégés ou encore font l'objet de modalités particulières.

Par exemple :

- les habitats d'espèces floristiques et fauniques menacées ou vulnérables (y compris les espèces susceptibles d'être ainsi désignées) sont pris en compte;
- les aires protégées dont les limites ont été retenues par le gouvernement du Québec sont soustraites aux activités d'aménagement forestier;
- les écosystèmes forestiers exceptionnels

- les refuges biologiques en milieu forestier visant la conservation de la diversité biologique associée aux forêts mûres et surannées sont également soustraits aux activités d'aménagement forestier;
- des modalités particulières s'appliquent à certains sites fauniques d'intérêt.

Pour en connaître davantage, consulter :

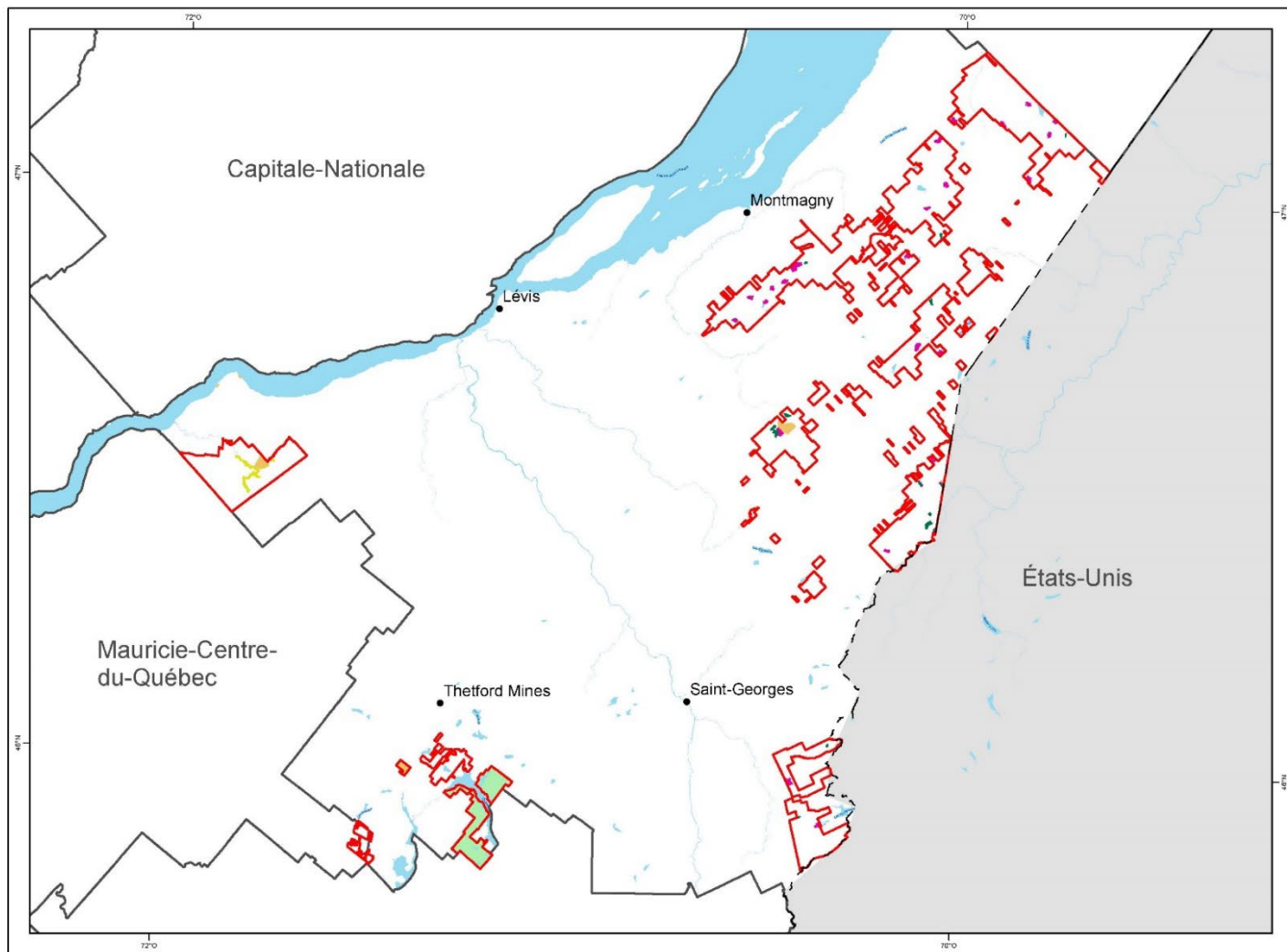
[Forêt Ouverte](#)

[Forêt Ouverte : Aires protégées](#)

[Forêt Ouverte : Habitats fauniques](#)

Aires protégées

Région Chaudière-Appalaches



Aires protégées MFFP

- Écosystème forestier exceptionnel désigné
- Parc national du Québec
- Refuge biologique désigné
- Habitat d'une espèce faunique menacée ou vulnérable

Aires protégées MELCC

- Réserve écologique

Unités d'aménagement

- 121-71

Organisation territoriale

- Municipalité
- Région administrative

Frontières

- Frontière internationale

Métadonnées

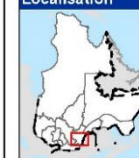
Système de référence géodésique :
NAD 83 compatible avec le système
mondial WGS84

Projection cartographique :
Conique conforme de Lambert avec deux
parallèles d'échelle conservée (46° et 60°)

Sources	Organisme	Année
Base de données régionale (BDGEO)	MFFP	2021
Fond de carte	MERN	2021

0 10 km

Localisation



Réalisation et diffusion

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, 2^e trimestre 2022

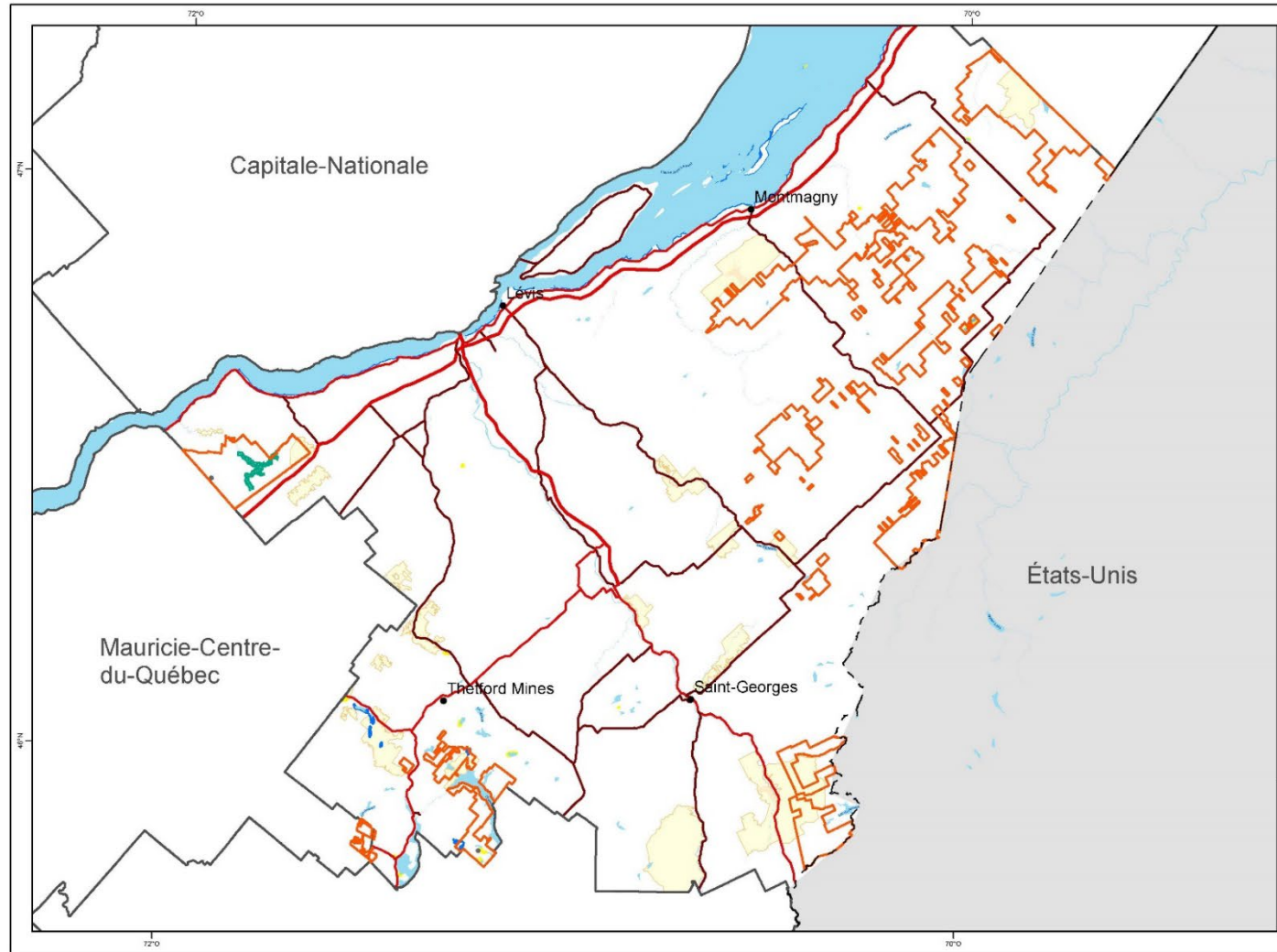
**Forêts, Faune
et Parcs**

Québec



Habitats fauniques

Région Chaudière-Appalaches



Habitats fauniques

- Aire de concentration d'oiseaux aquatiques
- Aire de confinement du cerf de Virginie
- Falaise, île ou presqu'île habitée par une colonie d'oiseaux
- Habitat du rat musqué
- Héronnière
- Habitat d'une espèce faunique menacée ou vulnérable

Unités d'aménagement

- 121-71

Infrastructure routière

- Autoroute
- Route nationale
- Route régionale

Organisation territoriale

- Municipalité
- Région administrative

Frontières

- Frontière internationale

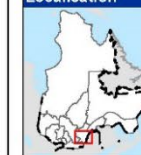
Métadonnées

Système de référence géodésique :
NAD 83 compatible avec le système mondial WGS84
Projection cartographique :
Conique conforme de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée (45° et 60°)

Sources	Organisme	Année
Base de données régionale (BDGCOM)	MFFP	2021
Fond de carte	MERN	2021

0 10 km

Localisation



Réalisation et diffusion

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, 2^e trimestre 2022

2.1.3 LES ESPÈCES MENACÉES, VULNÉRABLES OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AINSI DÉSIGNÉES (EMVS)

Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (RLRQ, chapitre E-12.01 [LEMV]) encadre la protection des EMVS au Québec. Elle est sous la responsabilité conjointe du MELCCFP et du MRNF. En vertu de cette loi, une espèce peut être désignée menacée, lorsqu'on appréhende sa disparition, ou vulnérable, lorsque sa survie est précaire, même si sa disparition n'est pas appréhendée à court ou à moyen terme. À cela s'ajoutent les espèces susceptibles d'être désignées comme menacées ou vulnérables et qui sont inscrites sur une liste publiée dans la *Gazette officielle du Québec*. Au Québec, l'expression « espèces menacées ou vulnérables » inclut également les espèces susceptibles d'être ainsi désignées.

Certains habitats d'espèces désignées menacées ou vulnérables font l'objet d'une reconnaissance légale par voie réglementaire. Les [habitats floristiques](#) sont identifiés dans le *Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats* (RLRQ : E-12.01, r.3) alors que les [habitats fauniques](#) sont désignés en vertu du *Règlement sur les habitats fauniques* (RLRQ : C-61.1, r.18). La *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (RLRQ, chapitre A-18.1; ci-après LADTF) permet également le classement légal d'[écosystèmes forestiers exceptionnels](#) de type forêt refuge, créé spécialement pour protéger une ou plusieurs EMVS floristique(s).

Malgré les dispositions réglementaires disponibles, ce ne sont pas tous les sites connus d'EMVS qui font l'objet d'une protection légale. Plusieurs de ces EMVS sont associées au milieu forestier et peuvent être sensibles aux activités d'aménagement forestier. Afin d'agir en complémentarité à la protection par voie réglementaire, la protection en forêt publique de certaines EMVS fauniques ou floristiques se fait par le biais d'une entente administrative. Cette entente est un outil qui a été mis en place, en 1996, par le MRNF et le MELCCFP pour favoriser la sauvegarde des EMVS présentes sur le territoire forestier du Québec. L'Entente EMV a permis, entre autres, l'élaboration de mesures de protection pour des espèces ciblées. Les mécanismes requis pour leur mise en œuvre sont régis par des instructions élaborées dans le cadre du système de gestion environnementale de l'aménagement durable des forêts (SGE-ADF ISO 14001).

L'approche qui permet d'assurer une protection adéquate des EMVS et de leurs habitats est décrite dans les orientations ministérielles liées aux enjeux écologiques. Elle compte trois étapes qui consistent à :

1. Établir la liste des EMVS de faune et de flore présentes sur le territoire de l'UA conformément au SGE-ADF ISO 14001.

Tableau 3 : Liste régionale des EMVS fauniques et floristiques

Nom commun	Nom latin	Statut provincial (LEMV)	Statut fédéral (LEP)	Mesure de protection Entente EMV	Habitat légal
Faune					
Mammifères					
Campagnol des rochers	<i>Microtus chrotorrhinus</i>	Susceptible	Aucun	Non	Non
Campagnol-lemming de Cooper	<i>Synaptomys cooperi</i>	Susceptible	Aucun	Non	Non

Nom commun	Nom latin	Statut provincial (LEMV)	Statut fédéral (LEP)	Mesure de protection Entente EMV	Habitat légal
Chauve-souris argentée	<i>Lasionycteris noctivagans</i>	Susceptible	Aucun	Non	Non
Chauve-souris cendrée	<i>Lasiurus cinereus</i>	Susceptible	Aucun	Non	Non
Chauve-souris nordique	<i>Myotis septentrionalis</i>	Aucun	En voie de disparition	Non	Non
Chauve-souris rousse	<i>Lasiurus borealis</i>	Susceptible	Aucun	Non	Non
Pipistrelle de l'Est	<i>Perimyotis subflavus</i>	Susceptible	En voie de disparition	Non	Non
Petite chauve-souris brune	<i>Myotis lucifugus</i>	Aucun	En voie de disparition	Non	Non
Petit polatouche	<i>Glaucomys volans</i>	Susceptible	Aucun	Non	Non
Oiseaux					
Engoulevent bois-pourri	<i>Antrostomus vociferus</i>	Susceptible	Menacée	Non	Non
Engoulevent d'Amérique	<i>Chordeiles minor</i>	Susceptible	Menacée	Non	Non
Faucon pèlerin anatum	<i>Falco peregrinus anatum</i>	Vulnérable	Préoccupant	Oui	Non
Grive de Bicknell	<i>Catharus bicknelli</i>	Vulnérable	Menacée	Oui	Non
Grive des bois	<i>Hylocichla mustelina</i>	Aucun	Menacée	Non	Non
Gros-bec errant	<i>Coccothraustes vespertinus</i>	Aucun	Préoccupante	Non	Non
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	Susceptible	Préoccupante	Non	Non
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>	Aucun	Menacée	Non	Non
Martinet ramoneur	<i>Chaetura pelagica</i>	Susceptible	Menacée	Non	Non
Moucherolle à côtés olive	<i>Contopus cooperi</i>	Susceptible	Menacée	Non	Non
Petit blongios	<i>Ixobrychus exilis</i>	Vulnérable	Menacée	Non	Non
Pygargue à tête blanche	<i>Haliaeetus leucocephalus</i>	Vulnérable	Aucun	Oui	Non
Quiscale rouilleux	<i>Euphagus carolinus</i>	Susceptible	Préoccupante	Non	Non
Râle jaune	<i>Coturnicops noveboracensis</i>	Menacée	Préoccupante	Non	Non
Reptiles					
Couleuvre à collier	<i>Diadophis punctatus edwardsii</i>	Susceptible	Aucun	Non	Non
Couleuvre verte	<i>Opheodrys vernalis</i>	Susceptible	Aucun	Non	Non
Tortue des bois	<i>Glyptemys insculpta</i>	Vulnérable	Menacée	Oui	Oui
Tortue serpentine	<i>Chelydra serpentina</i>	Aucun	Préoccupante	Non	Non

Nom commun	Nom latin	Statut provincial (LEMV)	Statut fédéral (LEP)	Mesure de protection Entente EMV	Habitat légal
Tortue peinte	<i>Chrysemys picta</i>	Aucun	Préoccupante	Non	Non
Amphibiens					
Grenouille des marais	<i>Lithobates palustris</i>	Susceptible	Aucun	Non	Non
Salamandre à quatre orteils	<i>Hemidactylium scutatum</i>	Susceptible	Aucun	Oui	Non
Salamandre pourpre	<i>Gyrinophilus porphyriticus</i>	Vulnérable	Menacée	Oui	Non
Salamandre sombre du Nord	<i>Desmognathus fuscus</i>	Susceptible	Aucun	Oui	Non
Poissons					
Anguille d'Amérique	<i>Anguilla rostrata</i>	Susceptible	Aucun	Non	Non
Chat-fou des rapides	<i>Noturus flavus</i>	Susceptible	Aucun	Non	Non
Esturgeon jaune	<i>Acipenser fulvescens</i>	Susceptible	Aucun	Non	Non
Flore					
Ail des bois	<i>Allium tricoccum</i>	Vulnérable	Aucun	Oui	Non
Arisème dragon	<i>Arisaema dracontium</i>	Menacée	Aucun	Oui	Non
Aulne tendre	<i>Alnus serrulata</i>	Susceptible	Aucun	Oui	Non
Calypso d'Amérique	<i>Calypso bulbosa</i> var. <i>americana</i>	Susceptible	Aucun	Oui	Non
Carex folliculé	<i>Carex folliculata</i>	Susceptible	Aucun	Oui	Non
Caryer ovale	<i>Carya ovata</i> var. <i>ovata</i>	Susceptible	Aucun	Oui	Non
Cypripède royal	<i>Cypripedium reginae</i>	Susceptible	Aucun	Oui	Non
Doradille ébène	<i>Asplenium platyneuron</i>	Susceptible	Aucun	Oui	Non
Floerkée fausse-proserpinie	<i>Floerkea proserpinacoides</i>	Vulnérable	Aucun	Oui	Non
Ginseng à cinq folioles	<i>Panax quinquefolius</i>	Menacée	En voie de disparition	Oui	Non
Goodyérie pubescente	<i>Goodyera pubescens</i>	Vulnérable	Aucun	Oui	Non
Listère australe	<i>Listera australis</i>	Menacée	Aucun	Oui	Non
Noyer cendré	<i>Juglans cinerea</i>	Susceptible	En voie de disparition	Oui	Non
Ophioglosse nain	<i>Ophioglossum pusillum</i>	Susceptible	Aucun	Oui	Non
Platanthère à grandes feuilles	<i>Platanthera macrophylla</i>	Susceptible	Aucun	Oui	Non
Renouée à feuilles d'arum	<i>Persicaria arifolia</i>	Susceptible	Aucun	Oui	Non
Saule à feuilles de pêcher	<i>Salix amygdaloides</i>	Susceptible	Aucun	Oui	Non
Valériane des tourbières	<i>Valeriana uliginosa</i>	Vulnérable	Aucun	Oui	Non

Nom commun	Nom latin	Statut provincial (LEMV)	Statut fédéral (LEP)	Mesure de protection Entente EMV	Habitat légal
Woodwardie de Virginie	<i>Anchistea virginica</i>	Susceptible	Aucun	Oui	Non

2. Cartographier précisément les sites d'EMVS où des mesures de protection s'appliquent. On peut classer ces sites en trois catégories :

- les habitats bénéficiant d'une protection légale;
- les sites de protection de l'Entente EMV;
- les données liées aux observations rapportées par le processus de fiche de signalement¹.

Ces données cartographiques sont accessibles aux aménagistes forestiers qui réalisent la planification des travaux d'aménagement forestier.

3. Appliquer, dans la planification et la réalisation des activités d'aménagement forestier, les modalités de protection selon la catégorie :

- Les habitats bénéficiant d'une protection légale :

Aucune activité d'aménagement forestier n'est permise et, ce, en vertu des lois et des règlements applicables dans un habitat floristique ou faunique désigné d'EMV et dans un écosystème forestier exceptionnel.

- Les sites de protection de l'Entente EMV :

Une mesure de protection s'applique selon un principe de zonage. On peut retrouver 1) une zone de protection intégrale où aucune activité d'aménagement forestier n'est autorisée et 2) une zone où des modalités particulières s'appliquent (par exemple, dates à respecter, types de traitements autorisés). Selon l'espèce, la mesure de protection comprendra l'une ou l'autre de ces zones, ou une combinaison des deux. L'ensemble des mesures de protection sont disponibles sur le [site Internet de l'Entente EMV](#).

- Les données liées aux observations rapportées par le processus de fiche de signalement :

Pour les signalements d'espèces qui bénéficient de mesures de protection élaborées dans le cadre de l'Entente EMV, les modalités prévues doivent être appliquées sur les sites de l'observation. Ces informations régionales doivent faire l'objet d'une protection jusqu'à leur inclusion aux sites de protection de l'Entente EMV. Pour les signalements d'EMVS ne bénéficiant pas d'une mesure de protection de l'Entente EMV, le type de protection ainsi que les modalités qui seront appliqués sont établis en région.

Pour ce qui est de la flore en situation précaire, des mesures de protection, sans distinction par rapport à l'espèce, sont mises en place lorsqu'une de ces espèces est localisée en forêt publique. Toutefois, des mesures de protection particulières doivent être appliquées lorsqu'il s'agit de l'ail des bois.

¹ Une fiche de signalement permet d'indiquer la présence de caractéristiques sociales ou environnementales non répertoriées, comme l'observation d'une EMVS, et peut être déposée en se référant à l'unité de gestion de la région visée.

Pour en connaître davantage, consulter :

[Données sur les espèces en situation précaire | Gouvernement du Québec](#)
[Cahier 7.1 Enjeux liés aux espèces menacées ou vulnérables](#)
[Mesures de protection particulières pour la flore et la faune en forêt publique](#)

2.2 CONTEXTE SOCIOÉCONOMIQUE

L'exploitation des ressources naturelles a été l'élément déclencheur de l'occupation du territoire. Encore aujourd'hui, elle joue un grand rôle dans le développement socioéconomique. Au fil des années, de nouvelles activités industrielles, commerciales, institutionnelles, récréatives et culturelles ont enrichi les sphères sociales et économiques.

2.2.1 SECTEUR FORESTIER

L'aménagement forestier est un moteur économique important pour un grand nombre de municipalités. Ces effets ont d'ailleurs pu se faire sentir durant la crise économique aux États-Unis qui a secoué le marché du bois d'œuvre de 2008 à 2012. Les changements dans les habitudes de consommation ont également incité l'industrie des pâtes et papiers à s'adapter à la baisse de la demande mondiale de papier journal, d'impression et d'écriture, puis profiter de l'expansion d'autres marchés comme la pâte, les produits d'emballage et le papier tissu.

La contribution des secteurs de fabrication de produits en bois et du papier au PIB est présentée dans le tableau 4. La diversification sur de nouveaux marchés comme la construction non résidentielle, les bioproduits et la bioénergie sont l'occasion de réduire la vulnérabilité du secteur forestier aux cycles économiques. Ces produits dérivés du bois offrent d'ailleurs des possibilités de remplacement des produits à plus forte empreinte dans le cadre de la lutte mondiale contre les changements climatiques.

Tableau 4 : Produit intérieur brut et nombre d'emplois générés par le secteur forestier

Secteur ou industrie	PIB (en k\$)
Industrie	
Fabrication de papier	77 152
Fabrication de produits en bois	541 044
Secteur forestier	
Foresterie et exploitation forestière	61 057

Source : Produit intérieur brut régional par industrie au Québec, Édition 2019.

L'aménagement forestier sur les terres publiques vise à permettre un flux de matière première relativement constant. Les garanties d'approvisionnement (GA) et les permis de récolte aux fins d'approvisionnement des usines de transformation du bois (PRAU) sont les principaux droits consentis dans les unités d'aménagement. Ils permettent de sécuriser l'accès à la matière ligneuse et de maintenir une stabilité d'approvisionnement des usines de première transformation. La liste des industriels forestiers régionaux est présentée dans le tableau 5. Cette liste ne comprend pas les industriels des autres régions qui s'approvisionnent dans la région 12. Pour une liste détaillée et à jour de l'ensemble

des industriels s'approvisionnant dans la région 12, consulter les liens ci-dessous pour obtenir l'information à jour.

Tableau 5 : Liste des détenteurs de droits forestiers qui s'approvisionnent dans la région de la Chaudière-Appalaches

Catégorie	Nom de l'entreprise	Localisation de l'usine	Essence
Bardeaux	Maibec inc. (Saint-Théophile)	Saint-Théophile	Résineux
Bardeaux	Bardobec inc.	Saint-Just-de-Bretenières	Résineux
Bardeaux	Les Bardeaux Beaucerons (1985) inc.	Saint-Côme - Linière	Résineux
Bardeaux	Maibec inc. (Saint-Pamphile — Bardeaux)	Saint-Pamphile	Résineux
Bardeaux	Le Spécialiste du bardeau de cèdre inc.	Saint-Prosper	Résineux
Bois de sciage	Mobilier Rustique (Beauce) inc.	Saint-Martin	Résineux
Bois de sciage	Les Spécialités Michel Paquet inc.	Saint-Théophile	Résineux
Bois de sciage	Les Industries Picard & Poulin inc.	Saints-Anges	Résineux, Feuillus
Bois de sciage	Scierie Lemieux & Fils inc.	Saint-Lambert-de-Lauzon	Résineux, Feuillus
Bois de sciage	Scierie BP inc.	Saint-Honoré-de-Shenley	Feuillus
Bois de sciage	Bois Daaquam inc. (Saint-Pamphile)	Saint-Pamphile	Résineux
Bois de sciage	Matériaux Blanchet inc. (Saint-Pamphile)	Saint-Pamphile	Résineux
Bois de sciage	Les Produits Forestiers D&G Itée (Saint-Côme-Linière)	Saint-Côme - Linière	Résineux
Bois de sciage	Clermond Hamel Itée	Saint-Éphrem-de-Beauce	Résineux
Bois de sciage	Irénée Grondin & Fils Itée	Saint-Zacharie	Résineux
Bois de sciage	Bois Franc-Nord inc.	Saint-Jacques-de-Leeds	Feuillus
Bois de sciage	Scierie bois PR Lumber	Saint-Honoré-de-Shenley	Résineux
Bois de sciage	Carrier & Bégin inc.	Saint-Honoré-de-Shenley	Résineux
Bois de sciage	René Bernard inc. (Sciage)	Saint-Just-de-Bretenières	Résineux
Bois de sciage	Scierie Lauzé inc.	Saint-Édouard-de-Lotbinière	Résineux, Feuillus
Bois de sciage	Bois de sciage Lafontaine inc.	Sainte-Perpétue	Résineux
Bois de sciage	Les Produits Forestiers D&G Itée (Sainte-Aurélie)	Sainte-Aurélie	Résineux
Bois de sciage	Scierie Alexandre Lemay & Fils inc.	Sainte-Marie	Résineux
Bois de sciage	G. C. Bois Franc inc.	Saint-Camille-de-Lellis	Résineux, Feuillus
Bois de sciage	Bois Cargault inc. (Saint-Pamphile)	Saint-Pamphile	Résineux, Feuillus
Bois de sciage	Bois Daaquam inc. (Saint-Just-de-Bretenières)	Saint-Just-de-Bretenières	Résineux
Bois de sciage	Scierie Arbotech inc.	Saint-Just-de-Bretenières	Résineux, Feuillus
Bois de sciage	Jules Martineau (Scierie Jules Martineau)	Saint-Adrien-d'Irlande	Résineux, Feuillus

Catégorie	Nom de l'entreprise	Localisation de l'usine	Essence
Placages	Les Bois traités M.G. inc.	Saint-Adalbert	Résineux, Feuillus

Pour en connaître davantage, consulter :

[Les droits forestiers consentis](#)
[Répertoire des bénéficiaires de droits forestiers sur les terres du domaine de l'État](#)

Le MRNF élargit l'accès à la matière ligneuse par la mise aux enchères de 25 % des volumes de bois issus de la forêt publique. Toute personne ou tout organisme peut ainsi participer au processus de vente aux enchères et être admissible à l'octroi d'un contrat lié à un volume de bois. En instaurant ce système de concurrence, le gouvernement insuffle un vent de performance où les entreprises les plus efficaces et innovantes se qualifient avantageusement et encourage l'utilisation optimale de la ressource forestière. Le gouvernement adapte ses modes de gestion aux réalités et aux besoins des communautés locales et régionales. Le marché libre des bois contribue également à l'obtention d'une base de référence solide pour établir la juste valeur marchande des bois à partir des prix d'enchères des cinq dernières années de ventes.

Le potentiel de transformation (p. ex., déroulage, sciage, pâte) est déterminé par l'essence et les caractéristiques de la tige (p. ex., le diamètre, le défilement, la nodosité, la carie).

2.2.2 BIOMASSE FORESTIÈRE

Deux types de permis de récolte aux fins d'approvisionnement d'une usine de transformation du bois sont délivrés par le MRNF. Le PRAU de bois marchand et le PRAU de biomasse forestière. De plus, des particuliers peuvent se procurer du bois de chauffage sur les terres du domaine de l'État à la suite de la délivrance d'un permis à cet effet.

La biomasse est définie comme les arbres ou les parties d'arbres faisant partie de la possibilité forestière, mais n'étant pas utilisés comme les arbres, les arbustes, les cimes, les branches et les feuillages ne faisant pas partie de la possibilité forestière. On peut aussi inclure dans la biomasse forestière les résidus de transformation provenant des usines (écorces, bran de scie et rabotures).

Pour la région de la Chaudière-Appalaches, le potentiel de la biomasse estimé pour la période 2018-2023 était d'environ 39 800 tmv/a. Le potentiel de la biomasse pour la période 2023-2028 devrait être connu en septembre 2022.

UTILISATION RÉCRÉOTOURISTIQUE ET FAUNIQUE

Le secteur récréotouristique engendre des retombées économiques considérables, principalement en ce qui a trait aux activités de chasse et de pêche. En forêt publique, l'offre des services associés à ces activités s'oriente fortement autour des territoires fauniques structurés (TFS).

En plus des activités liées à la chasse et à la pêche, ces territoires ont diversifié leur offre de service en ajoutant des activités récréatives complémentaires comme l'observation de la faune, les randonnées et des services de villégiature (chalet, camping, etc.).

Les objectifs de protection de même que les activités qui y sont pratiquées diffèrent selon le type de territoire.

- Aire faunique communautaire (AFC) : plan d'eau public (lac ou rivière) faisant l'objet d'un bail de droits exclusifs de pêche à des fins communautaires, dont la gestion est confiée à une corporation à but non lucratif.
- Pourvoirie : entreprise qui offre, contre rémunération, de l'hébergement et des services ou de l'équipement pour la pratique, à des fins récréatives, des activités de chasse, de pêche ou de piégeage.
- Zone d'exploitation contrôlée (ZEC) : territoire établi à des fins d'aménagement, d'exploitation ou de conservation de la faune ou d'une espèce faunique et, accessoirement, à des fins de pratique d'activités récréatives.
- Réserve faunique : territoire voué à la conservation, à la mise en valeur et à l'utilisation de la faune ainsi qu'accessoirement à la pratique d'activités récréatives.

La pratique des activités de prélèvements fauniques revêt une importance accrue dans les régions moins urbanisées. Au Québec, près de 35 % des dépenses effectuées par les chasseurs pour la pratique de leur activité sont réalisées dans une autre région que leur région d'origine, transférant ainsi quelques dizaines de millions de dollars des régions plus urbanisées vers les régions ressources. Des renseignements supplémentaires sur les espèces fauniques sont présentés dans la section Ressources fauniques.

Les territoires fauniques structurés de la région sont présentés dans le tableau 6.

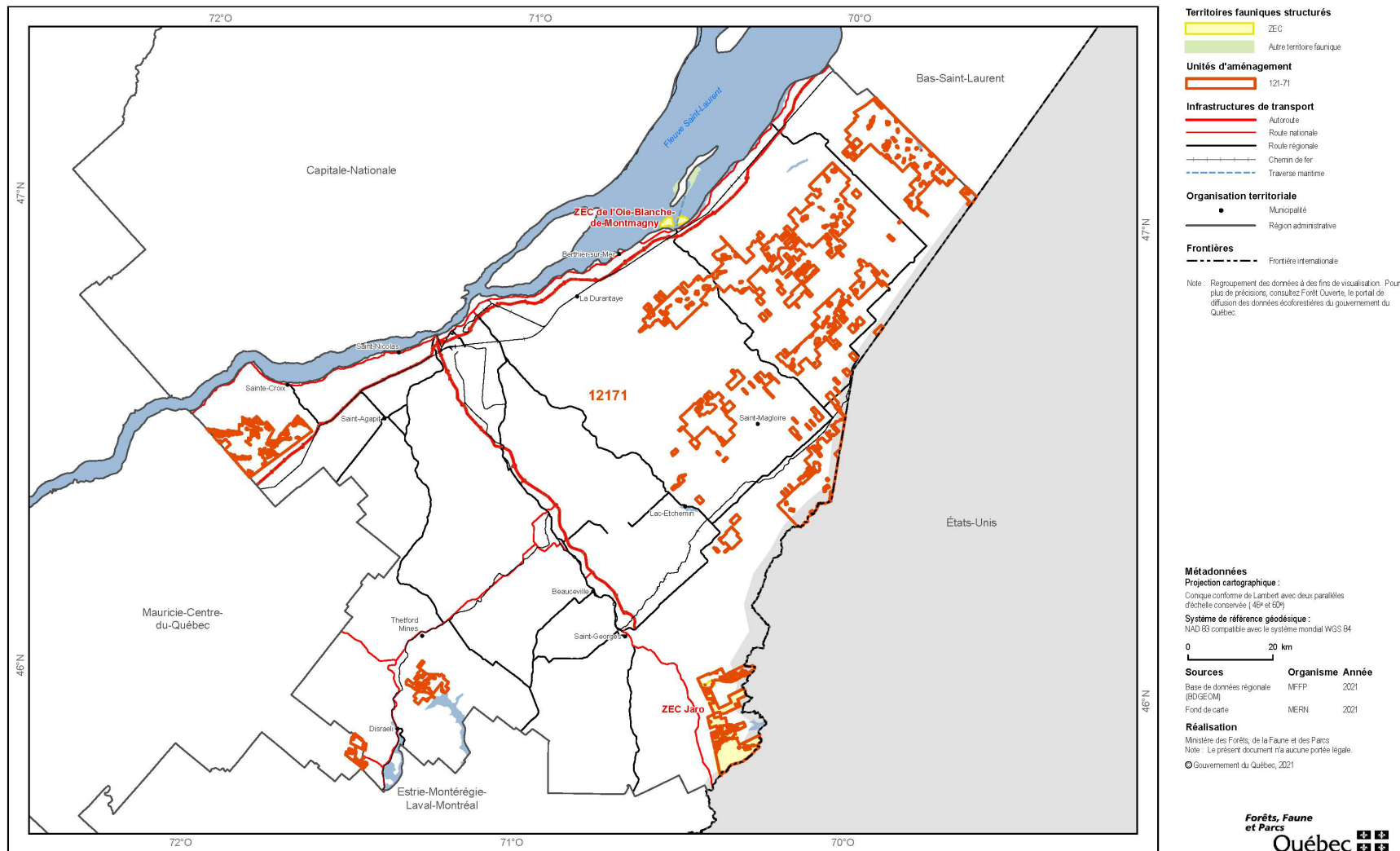
Tableau 6 : Superficie des territoires fauniques structurés

Territoire faunique structuré		UA	
Catégorie et nom du territoire	Superficie	121-71	
	(km ²)	(km ²)	(%)
ZEC			
ZEC Chapais	387,3	5,6	0,4 %
ZEC Jaro	114,6	98,9	7,1 %
		104,5	7,6 %
		104,5	7,6 %

Pour en connaître davantage, consulter :

[Forêt Ouverte](#)
[Forêt Ouverte : Territoires fauniques structurés](#)

Territoires fauniques structurés Région Chaudière-Appalaches



2.3 PROFIL BIOPHYSIQUE

Les profils présentés dans cette section ont été réalisés à partir de la cartographie des peuplements écoforestiers du 5^e programme d'inventaire décennal. Ce dernier est à jour jusqu'au 31 mars 2021. Il importe de préciser que les constatations présentées couvrent uniquement les forêts où des activités d'aménagement forestier peuvent être pratiquées, soit la forêt aménageable.

2.3.1 RÉGIME DES PERTURBATIONS NATURELLES DES FORÊTS

Les principales perturbations naturelles des forêts québécoises sont le feu, la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) et le chablis. Chaque région est caractérisée par son propre régime de perturbations naturelles ; certaines unités d'aménagement sont davantage touchées par le feu, d'autres par les épidémies d'insectes ou les chablis. Des plans d'aménagement spéciaux permettent d'assurer la récupération de ces bois.

Le régime de perturbations naturelles de la région est dominé par le régime de microtrouées et de chablis partiels. Les perturbations de grande envergure, comme les feux et les chablis, sont rares (intervalle de retour > 500 ans).

2.3.1.1 Feu

Une forte variabilité dans la gravité des incendies s'observe d'un feu à l'autre, mais également d'une année à l'autre. De plus, bien que les incendies soient généralement perçus comme graves, une forte proportion des superficies touchées peut être composée de peuplements brûlés partiellement. Cette variabilité est régie principalement par une combinaison de facteurs climatiques et édaphiques. Un allongement du cycle de feu a été observé dans toutes les régions du Québec entre la période historique et la période récente (1940-2020). Néanmoins, les risques de feu continueront d'être élevés au cours des prochaines décennies.

2.3.1.2 Tordeuse des bourgeons de l'épinette

La TBE est l'insecte qui cause le plus de dommage au Québec. Cet insecte défoliateur des pousses annuelles entraîne des réductions de croissance ou la mort des arbres. Les essences les plus vulnérables sont le sapin, l'épinette blanche et, dans une moindre mesure, l'épinette noire. Les épidémies surviennent environ tous les 30 à 40 ans, une fréquence qui résulte d'une dynamique complexe entre l'insecte et ses ennemis naturels. L'épidémie actuelle touche principalement la Côte-Nord, le Saguenay–Lac-Saint-Jean, la Gaspésie et l'Outaouais.

L'effet de la TBE varie régionalement, notamment en fonction de la composition et de la structure des peuplements. La vulnérabilité d'un peuplement augmente avec la proportion d'essences hôtes (p. ex., sapin, épinette blanche), leur âge et les conditions du site. Ainsi, les sapinières matures sont généralement plus vulnérables que les autres types de peuplements. De plus, l'abondance de feuillus à l'échelle du paysage et du peuplement réduirait les effets de la TBE sur les essences hôtes. Les deux dernières épidémies ont principalement touché les unités d'aménagement situées dans les domaines de la sapinière à bouleau jaune et de la sapinière à bouleau blanc, en raison de la forte abondance de

sapinières. Le réchauffement climatique favoriserait un déplacement de l'aire de répartition de l'insecte vers le nord. Consulter la carte qui présente la vulnérabilité des peuplements à la tordeuse des bourgeons de l'épinette pour l'UA 121-71.

2.3.1.3 Chablis

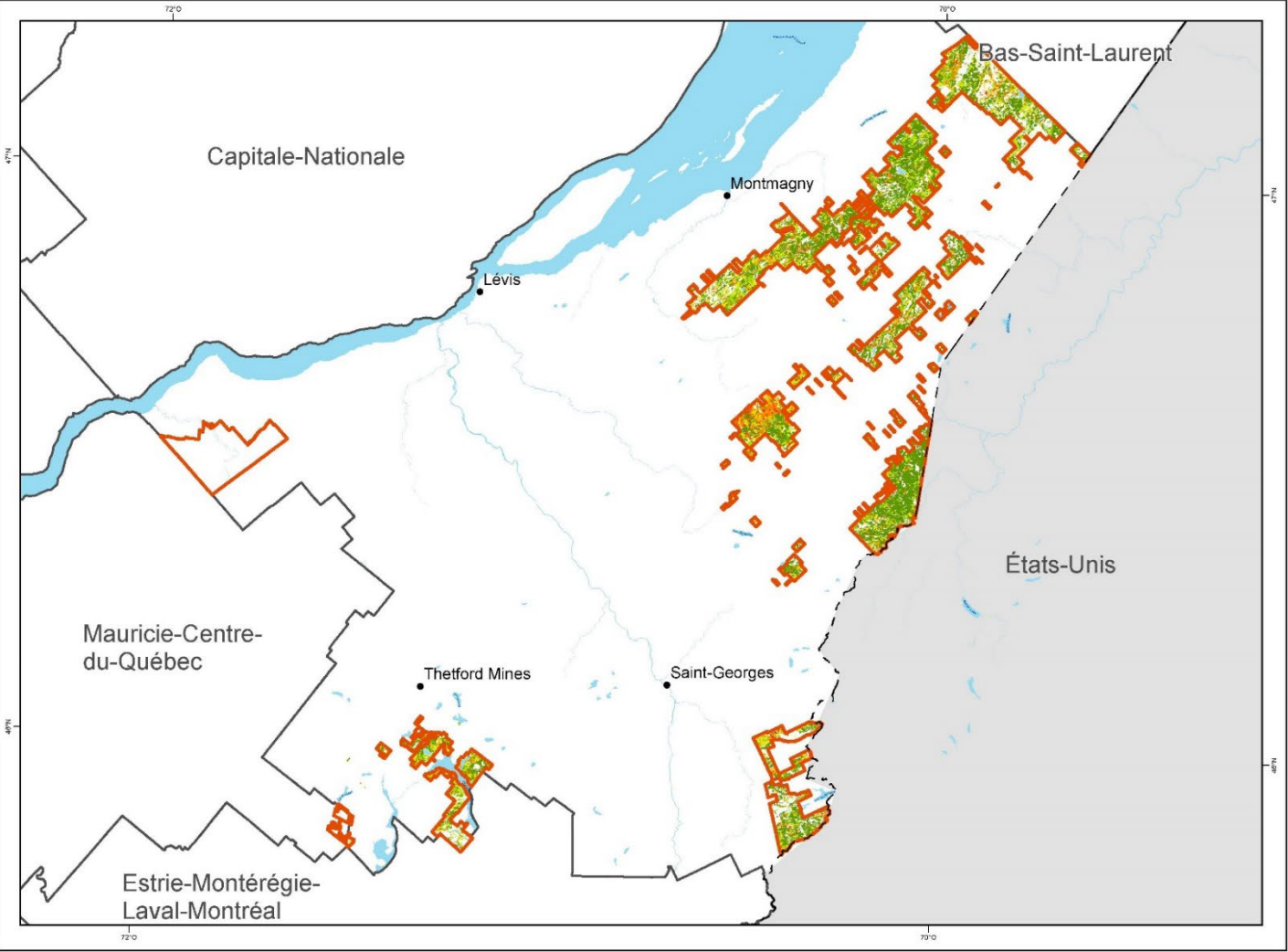
Le chablis désigne le renversement d'un arbre ou d'un groupe d'arbres (déracinement ou bris des tiges), le plus souvent sous l'effet de l'âge, de la maladie ou d'éléments climatiques comme le vent, la neige ou la glace. Le chablis est également plus fréquent en bordure des coupes récentes, généralement dans les premiers 20 à 30 m, les bandes riveraines, les séparateurs de coupes et autres peuplements résiduels. La vulnérabilité au chablis est également fonction de l'exposition au vent (p. ex., orientation des bandes, position topographique).

2.3.1.4 Aperçu des perturbations naturelles récentes

Dans la région de Chaudière-Appalaches, entre 2000 et 2020, on note plusieurs occurrences de feux de petites superficies (moins de 4 ha). En 2011, plusieurs petits chablis partiels (moins de 4 ha) tous situés dans un corridor nord-est de la MRC de Bellechasse parallèle au fleuve St-Laurent ont été observés dont un plus important 20 ha dans le secteur D'Artagnan. Les vents dominants sont du sud-ouest de juillet à mars. Cependant, ils s'inversent au printemps et soufflent du nord-est en avril et en mai. Par ailleurs, ils sont généralement plus faibles en été et plus forts de décembre à avril.

Consultez le portail de diffusion des données écoforestières du gouvernement du Québec, [Forêt Ouverte](#)
[Forêt Ouverte : Perturbations naturelles — Feux](#)
[Forêt Ouverte : Perturbations naturelles — Insectes et maladies](#)

Vulnérabilité TBE Région: Chaudière-Appalaches



Vulnérabilité TBE

- Très vulnérable
- Vulnérable
- Moyennement vulnérable
- Peu vulnérable
- Très peu vulnérable

Unités d'aménagement

12171

Organisation territoriale

● Municipalité
— Région administrative

Frontières

--- Frontière internationale

Métadonnées

Système de référence géodésique :
NAD 83 compatible avec le système
mondial WGS84

Projection cartographique :
Conique conforme de Lambert avec deux
parallèles d'échelle conservée (46° et 60°)

Sources	Organisme	Année
Base de données régionale (BDGCNM)	MFPP	2021
Fond de carte	MERN	2021

0 10 km

Localisation



Réalisation et diffusion

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, 2^e trimestre 2022

**Forêts, Faune
et Parcs**
Québec

2.3.1.5 Maladies et autres perturbations

La tordeuse du tremble a fait des dommages dans la région de la Chaudière-Appalaches le long de la route 204, le long de la route 285 sur 8 km à partir de Saint-Cyrille-de-Lessard vers Saint-Marcel, le long de la route de l'Espérance à Cap-Saint-Ignace et, finalement, le long du rang Taché Est à Sainte-Perpétue.

Des dommages du porte-case du mélèze ont été observés dans le secteur de Tourville.

Des observations de plus en plus fréquentes de dépérissement du pin rouge sont rapportées, autant en forêt privée que sur les terres publiques. Ces vieilles plantations qui dépérissent deviennent plus susceptibles au chablis, aux insectes et aux maladies.

2.3.1.6 Espèces exotiques envahissantes

Cette section traite uniquement des espèces floristiques non indigènes répertoriées au Québec. La prolifération et les effets néfastes sur le milieu forestier que pourraient engendrer certaines de ces espèces exotiques envahissantes (EEE) sont de plus en plus inquiétants. L'outil Sentinelle mis à la disposition du public sur le site Web du MELCCFP constitue un moyen utile pour la compilation de données obtenues par le signalement des EEE. Sentinelle permet également d'avoir un aperçu du grand nombre d'EEE sous surveillance, dont plusieurs risquent éventuellement de perturber les écosystèmes forestiers.

Depuis 2018, la Direction de la gestion des forêts de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches (DGFo 03-12) contribue, par l'intermédiaire de son système de gestion environnement, à recueillir tout signalement relatif aux EEE floristiques dans le cadre de ses activités en forêt publique.

Parmi les 23 EEE de milieu terrestre inscrites dans Sentinelle, la prolifération de la berce du Caucase soulève de nombreuses préoccupations. Cette espèce de plante herbacée est non seulement envahissante, mais aussi à risque pour la santé humaine. Depuis 2017, le Comité de lutte aux espèces exotiques envahissantes en Chaudière-Appalaches (CLEEECA) a entrepris des actions de repérage et d'éradication contre cette EEE dans la région de la Chaudière et des Appalaches. Ce comité est constitué notamment de représentants et représentantes du milieu municipal ainsi que de divers ministères, dont la DGFo 03-12.

Le CLEEECA travaille aussi à lutter contre d'autres EEE. Un sous-comité du CLEEECA, dont fait partie la DGFo 03-12, a d'ailleurs été constitué en septembre 2021 afin d'établir d'un plan d'action pour la lutte contre le nerprun bourdaine en forêt privée à la suite à la détection de l'espèce en terrain privé. En septembre 2022, par l'entremise de ce sous-comité, l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches a donné une première formation sur l'identification du nerprun, et une deuxième formation aura lieu à l'automne prochain. Le nerprun bourdaine et le nerprun cathartique sont particulièrement inquiétants pour le maintien de la biodiversité du milieu forestier. Ces espèces arbustives sont très agressives et envahissantes. Elles sont de plus en plus répandues dans la plupart des régions du Québec méridional, notamment dans la Montérégie et dans l'Estrie. Ces deux EEE ont été observées à quelques endroits en Chaudière-Appalaches, sans toutefois avoir été signalées dans la forêt publique jusqu'à présent.

Une autre EEE de milieux aquatiques ou humides est le roseau commun non indigène (*Phragmites australis*). Mieux connue sous le nom de phragmite, cette EEE prolifère depuis les années 60, principalement le long du réseau autoroutier québécois. Cette plante vivace s'implante, par ses graines, dans les sites humides ouverts souvent perturbés, mais peut aussi croître dans les sols secs.

Tout récemment, la DGFO 03-12 a été informée, lors d'une rencontre de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT), de la présence de phragmite dans le secteur de Lotbinière de l'UA 121-71. Dans Lotbinière, l'implantation ou la dispersion de cette espèce ne devrait pas être favorisée puisque les activités de récolte et les travaux qui s'en suivent s'effectuent uniquement en utilisant les chemins existants ou des chemins d'hiver. Le travail en période hivernale permet aussi de limiter les risques d'orniérage dans les secteurs les plus humides. De plus, les types de coupes qui y sont pratiquées favorisent moins l'ouverture de la canopée et limitent la remontée de la nappe phréatique. L'ensemble de ces pratiques ne serait pas favorable aux besoins du phragmite pour son implantation.

Le travail de collaboration du CLEEECA constitue une occasion importante d'unir les forces pour lutter contre les EEE dans la région. De plus, toute initiative d'acquisition de connaissances sur ce sujet préoccupant devrait être connue par ce comité, pour être ensuite diffusée et utilisée à la gestion forestière s'il s'agit du territoire forestier public.

Le site Web de Sentinelle:

<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/especes-exotiques-envahissantes/sentinelle.htm>

2.3.2 CLASSIFICATION ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE

Le Québec est très diversifié, tant sur le plan de la géologie, du relief, de l'hydrographie et des sols que du climat. Ces composantes interagissent et influencent individuellement la dynamique des écosystèmes forestiers. Le Système hiérarchique de classification écologique a pour but de décrire la diversité écologique des territoires forestiers du Québec et d'en présenter la distribution. Il est composé de 11 niveaux se distinguant aux échelles supérieures par le climat, la végétation dominante et le régime de perturbation (zones ou sous-zones de végétation et domaines ou sous-domaines bioclimatiques) et aux échelles inférieures par des caractéristiques physiques du milieu, telles que l'altitude, le relief et le dépôt de surface. Ce système fait partie des outils de connaissance nécessaires à l'aménagement, à la mise en valeur et à la protection de la forêt. Le tableau 7 présente la proportion de chaque sous-domaine bioclimatique des UA de la région.

Tableau 7 : Superficie selon la classification écologique

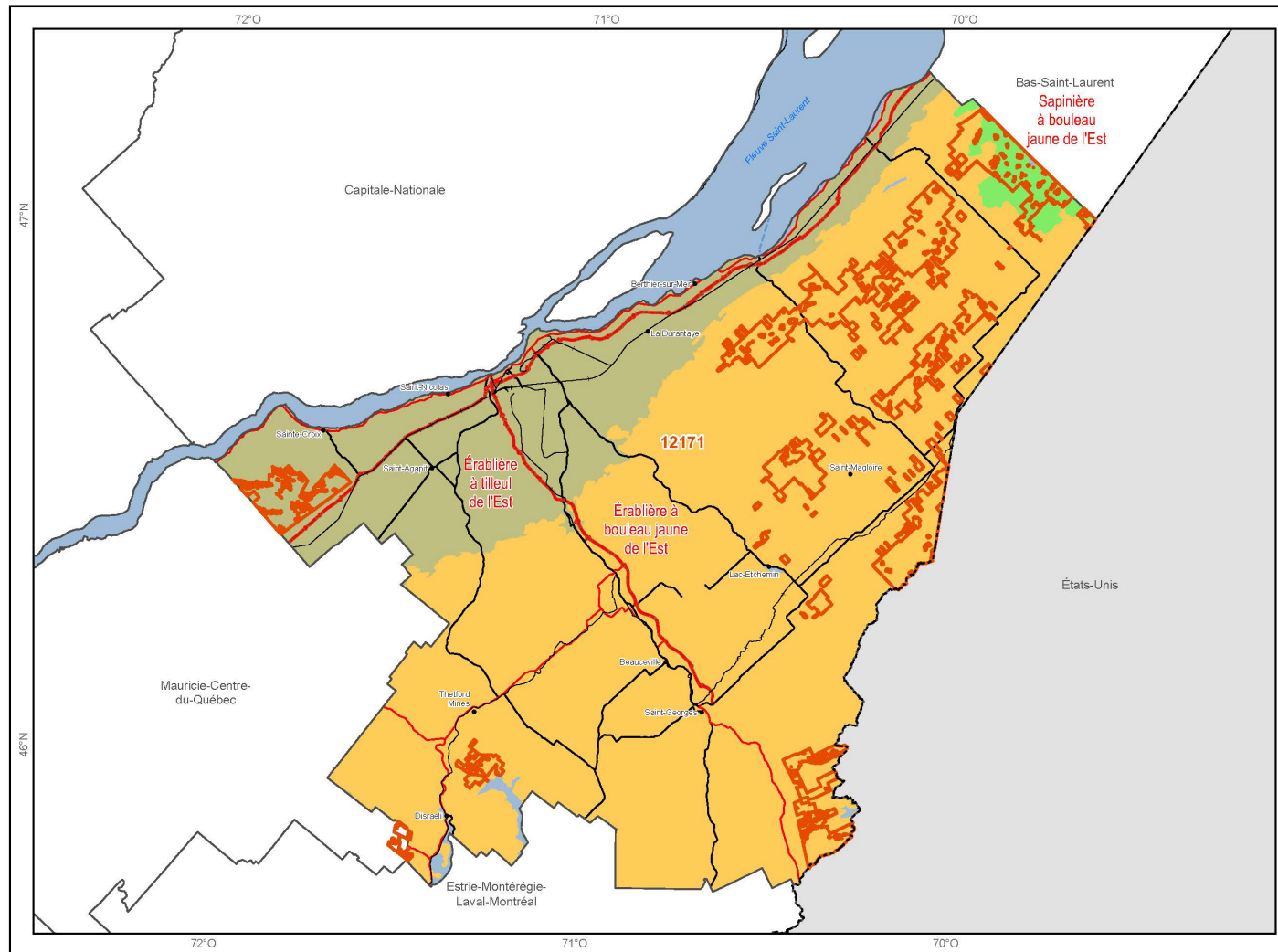
Domaine et sous-domaine bioclimatique		121-71	
Région écologique		(ha)	(%)
2 - Érablière à tilleul			
Est	2b - Plaine du Saint-Laurent	13 425	9,7 %
	2c - Estrie	103	0,1 %
		13 528	9,8 %

Domaine et sous-domaine bioclimatique Région écologique		121-71	
		(ha)	(%)
3 - Érablière à bouleau jaune			
Est	3d - Basses Appalaches	109 727	79,3 %
		109 727	79,3 %
4 - Sapinière à bouleau jaune			
Est	4f - Moyennes Appalaches	15 166	11,0 %
		15 166	11,0 %

Consultez le portail de diffusion des données écoforestières du gouvernement du Québec, [Forêt Ouverte](#)
[Forêt Ouverte : Domaine et sous-domaine bioclimatique](#)

Sous-domaines bioclimatiques

Région Chaudière-Appalaches



Sous-domaines bioclimatiques

- Érabièr à tilleul de l'Est-2E
- Érabièr à bouleau jaune de l'Est-3E
- Sapinièr à bouleau jaune de l'Est-4E

Unités d'aménagement

- 121-71

Infrastructures de transport

- Autoroute
- Route nationale
- Route régionale
- Chemin de fer
- Traverse maritime

Organisation territoriale

- Municipalité
- Région administrative

Frontières

- Frontière internationale

Note : Regroupement des données à des fins de visualisation. Pour plus de précisions, consultez Forêt Ouverte, le portail de diffusion des données écoforestières du gouvernement du Québec.

Métadonnées

Projection cartographique :

Conique conforme de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée (46° et 60°)

Système de référence géodésique :

NAD 83 compatible avec le système mondial WGS 84

0 20 km

Sources

Base de données régionale (BDGEOM)

Fond de carte

Organisme Année

MFFP 2021

MERN 2021

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.

© Gouvernement du Québec, 2021

Forêts, Faune
et Parcs
Québec

Le type écologique est une portion de territoire, à l'échelle locale, présentant une combinaison permanente de la végétation potentielle et des caractéristiques physiques du milieu. Il s'agit donc d'une unité de classification qui exprime à la fois les caractéristiques de la végétation qui y croît ou qui pourrait y croître (végétation potentielle) et les caractéristiques physiques du milieu (Berger et Blouin, 2006). Le type écologique fournit des renseignements sur la dynamique des écosystèmes forestiers à une échelle locale et présente une vue détaillée de la forêt. C'est un outil utile, notamment pour l'aménagement forestier, l'élaboration de scénarios sylvicoles, le calcul de la possibilité forestière, la localisation d'écosystèmes forestiers exceptionnels ou rares, l'aménagement de sentiers d'interprétation de la nature, la localisation d'aires de chasse et les études relatives aux habitats fauniques. Le tableau 8 présente la proportion des principaux types écologiques de l'UA 121-71.

Tableau 8 : Répartition des principaux types écologiques des terrains forestiers productifs par UA

Type écologique		121-71
Code	Description	(%)
RS55	Sapinière à épinette rouge sur dépôt minéral mince à épais, de texture moyenne, de drainage subhydrique	16,6 %
MJ12	Bétulaie jaune à sapin et érable à sucre sur dépôt mince à épais, de texture moyenne et de drainage mésique	14,3 %
MJ22	Bétulaie jaune à sapin sur dépôt mince à épais, de texture moyenne et de drainage mésique	13,3 %
MJ25	Bétulaie jaune à sapin sur dépôt mince à épais, de texture moyenne et de drainage subhydrique	7,4 %
MS12	Sapinière à bouleau jaune sur dépôt mince à épais, de texture moyenne et de drainage mésique	5,3 %
MS22	Sapinière à bouleau blanc sur dépôt mince à épais, de texture moyenne et de drainage mésique	4,3 %
RS52	Sapinière à épinette rouge sur dépôt minéral mince à épais, de texture moyenne, de drainage mésique	4,0 %
RS38	Sapinière à épinette noire et sphaignes sur dépôt organique ou minéral, mince à épais, de drainage hydrique, minérotrophe	3,6 %
FE32	Érablière à bouleau jaune sur dépôt minéral mince à épais, de texture moyenne, de drainage mésique	3,2 %
MJ24	Bétulaie jaune à sapin sur dépôt mince à épais, de texture grossière et de drainage subhydrique	2,5 %
RC38	Cédrière tourbeuse à sapin sur dépôt organique mince à épais, de drainage hydrique, minérotrophe	2,5 %
RE39	Pessière noire à sphaignes sur dépôt organique mince à épais, de drainage hydrique, ombrotrophe	2,5 %
MJ15	Bétulaie jaune à sapin et érable à sucre sur dépôt mince à épais, de texture moyenne et de drainage subhydrique	2,4 %
MJ14	Bétulaie jaune à sapin et érable à sucre sur dépôt mince à épais, de texture grossière et de drainage subhydrique	2,1 %
Rare	L'ensemble des types écologiques qui couvrent moins de 2 % de la superficie de l'UA	16,2 %

Pour en connaître davantage, consulter :

[Données classification écologique du territoire québécois](#)

2.3.3 RELIEF ET DÉPÔTS DE SURFACE

À l'échelle du peuplement forestier, on classe l'inclinaison du terrain (%) où croît la majeure partie du peuplement en classe de pente. Il existe sept regroupements d'inclinaison au Québec, dont cinq classes où l'exploitation forestière est permise (A, B, C, D et E) et deux classes exclues de la récolte (F et S).

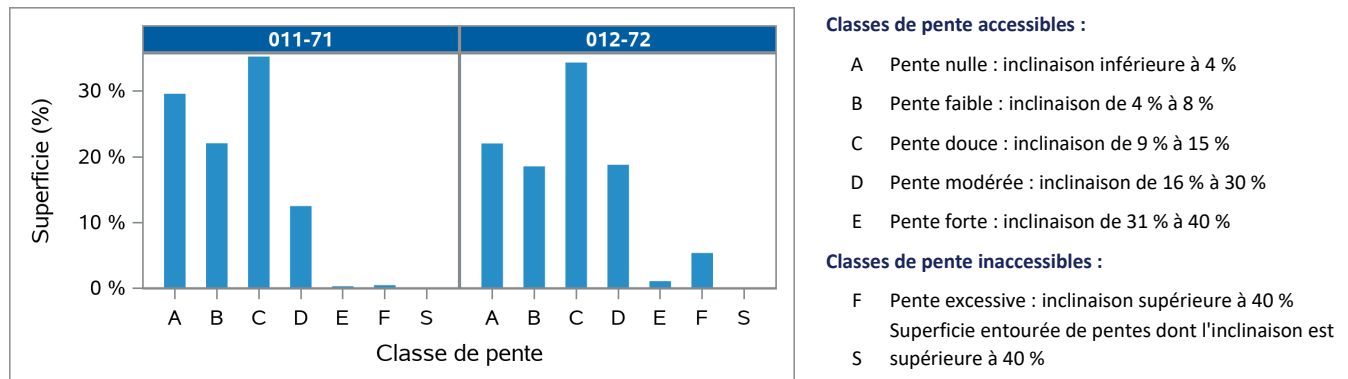


Figure 2 : Répartition des classes de pentes des terrains forestiers productifs par UA

Le dépôt de surface est la couche de matériau meuble qui recouvre le roc. Le dépôt peut avoir été mis en place durant le retrait du glacier à la fin de la dernière glaciation ou par d'autres processus associés à l'érosion et à la sédimentation. La nature du dépôt meuble est évaluée à partir de la forme du terrain, de sa position sur la pente, de la texture du sol ou d'autres indices. Les cartes de dépôts de surface permettent de distinguer les grandes catégories de dépôts de surface et de connaître leur nature, leur épaisseur et leur répartition sur le territoire québécois.

Tableau 9 : Répartition des principaux dépôts de surface des terrains forestiers productifs par UA

Dépôt de surface		121-71
Code	Description	(%)
1A	Dépôt glaciaire, sans morphologie particulière, till indifférencié	66,4 %
1AY	Dépôt glaciaire, sans morphologie particulière, till indifférencié, épaisseur moyenne de 50 cm à 1 m avec affleurements rocheux rares à très rares	9,4 %
5S	Dépôt marin, marin (faciès d'eau peu profonde)	8,2 %
7T	Dépôt organique, organique mince	7,5 %
1AM	Dépôt glaciaire, sans morphologie particulière, till indifférencié, épaisseur moyenne de 25 à 50 cm avec affleurements rocheux rares à peu fréquents	2,6 %
Rare	L'ensemble des dépôts de surface qui couvrent moins de 2 % de la superficie de l'UA	5,9 %

3. Profil des ressources

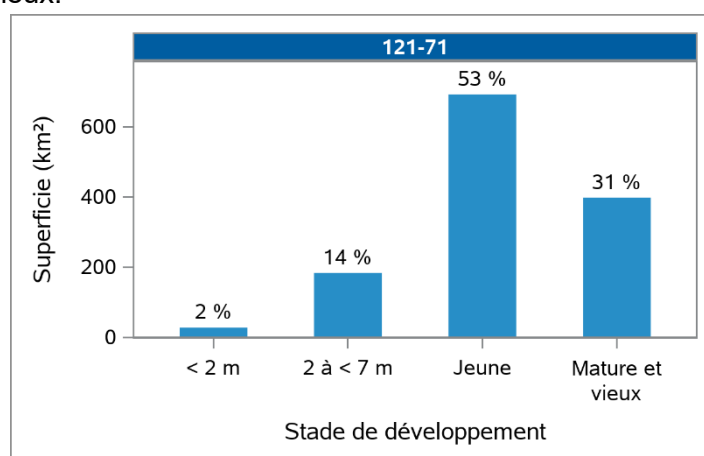
L'ensemble des ressources de la forêt favorise une utilisation polyvalente du territoire et contribue à la diversification des activités économiques. Les forêts se modifient continuellement à la suite de perturbations naturelles et des interventions humaines qui façonnent les écosystèmes forestiers.

3.1 RESSOURCES LIGNEUSES

La composition forestière est un élément déterminant dans le choix des stratégies d'aménagement forestier; la répartition des différents types de couverts forestiers ainsi que leurs stades de développement illustrent certains défis d'aménagement intégré et de recherche de synergie.

3.1.1 STADES DE DÉVELOPPEMENT

La proportion qu'occupe chaque stade de développement renseigne sur le degré de maturité de la forêt et son évolution. Selon son origine, sa hauteur et son accroissement, un peuplement forestier peut être considéré en voie de régénération (< 2 m), en régénération (de 2 à 7 m), jeune (> 7 m n'ayant pas atteint la maturité), mature et vieux.



Description des stades de développement :

< 2 m	Forêt en voie de régénération de moins de 2 m de hauteur et dont le type de couvert est indéterminé
2 à < 7 m	Forêt régénérée dont la hauteur est entre 2 m et moins de 7 m
Jeune	Forêt de 7 m et plus de hauteur dont l'accroissement annuel moyen augmente
Mature et vieux	Forêt de 7 m et plus de hauteur dont l'accroissement annuel diminue ou est négatif

Figure 3 : Répartition des stades de développement

En analysant les données de classes d'âge par type de couvert, on observe que certaines classes d'âge occupent des superficies plus importantes. Cette répartition est prise en compte au moment d'élaborer la stratégie d'aménagement afin de choisir la séquence de traitements sylvicoles appropriée.

3.1.2 CLASSE D'ÂGE

La classe d'âge d'un peuplement dénote deux caractéristiques, soit la structure du peuplement et l'âge des arbres qui le composent. En effet, la structure des peuplements peut être régulière (un seul étage), irrégulière (plusieurs hauteurs de tiges) ou étagée (deux étages distincts). En structure régulière, les peuplements constitués d'arbres dont la différence d'âge n'excède pas 20 ans sont dits « équiennes », et des classes d'âge (10 ans, 30 ans, 50 ans, etc.) sont utilisées. Les peuplements constitués d'arbres répartis dans plusieurs classes d'âge sont dits, eux, « inéquiens ». Les peuplements irréguliers et inéquiens sont divisés en jeunes (≤ 80 ans) et vieux (> 80 ans).

Tableau 10 : Superficie des classes d'âge

Classe d'âge		121-71	
Code	Nom	(km ²)	(%)
<Nul>	En voie de régénération	24	1,9
10	Moins de 21 ans	177	13,7
30	21 à 40 ans	422	32,5
50	41 à 60 ans	68	5,2
70	61 à 80 ans	84	6,5
90	81 à 100 ans	82	6,3
120	Plus de 100 ans	9	0,7
JIN	Jeune inéquienne	233	18,0
VIN	Vieux inéquienne	198	15,2

La répartition des classes d'âge des peuplements indique que les vieux peuplements de plus de 80 ans, qu'ils soient réguliers ou irréguliers, représentent 22,2 %, alors que les jeunes de moins de 40 ans, y compris les jeunes peuplements de structure inéquienne, représentent près de 65 %, laissant une part de seulement 11,7 % aux peuplements des classes d'âge de 50 et de 70 ans. La forêt possède donc une structure particulière où les jeunes forêts dominent et les forêts matures représentent un très faible pourcentage.

3.1.3 COUVERT FORESTIER

La répartition et l'agencement des différents types de couverts forestiers permettent d'observer les tendances dans la composition régionale de la forêt. La proportion de la surface terrière d'un peuplement occupée par les essences résineuses détermine le type de couvert forestier, soit résineux, mélangé ou feuillu. Le type de couvert est résineux lorsque la surface terrière occupée par les essences résineuses est supérieure à 75 %, et feuillu lorsqu'elle est inférieure à 25 %. De 25 % à 75 %, le type de couvert est considéré comme mélangé. La surface terrière d'un peuplement est la somme des aires de la découpe des arbres marchands à une hauteur de 1,3 m. Elle est exprimée en mètres carrés.

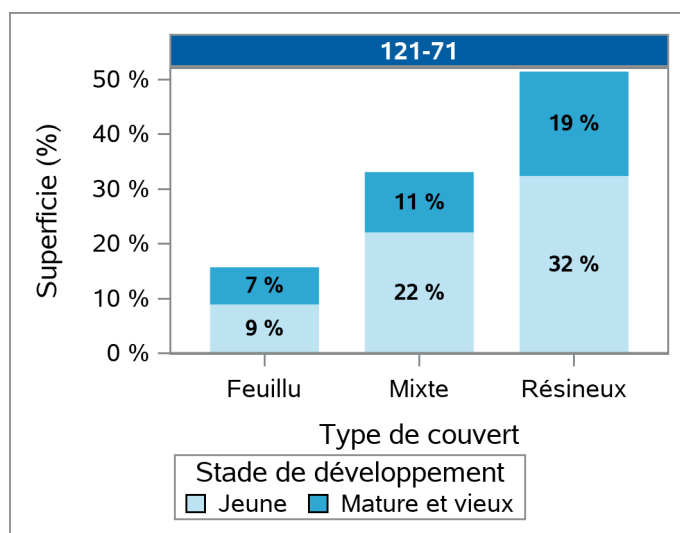
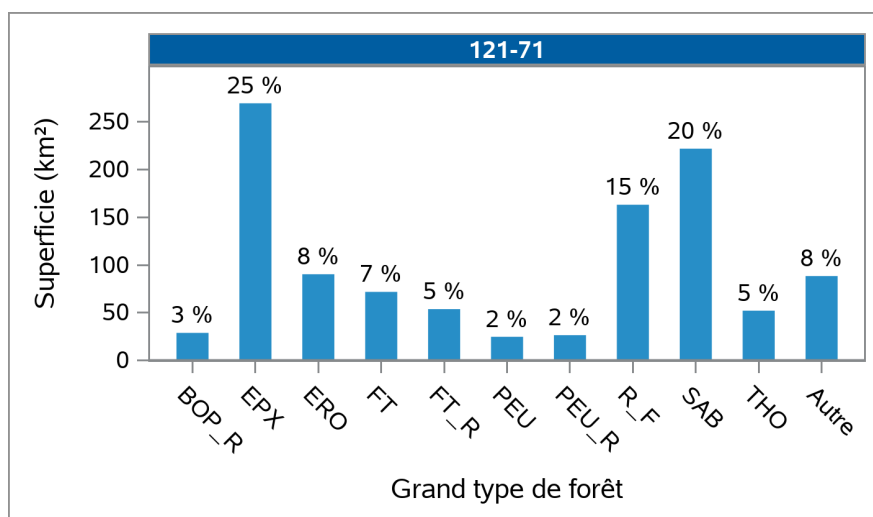


Figure 4 : Répartition des types de couvert et stades de développement de la forêt de 7 m et plus de hauteur

La répartition des peuplements selon leur stade de développement indique que le stade jeune domine dans les types de peuplements résineux et mixtes.

3.1.4 TYPE DE FORÊT

La figure 5 présente la répartition des grands types de forêts du territoire destiné à l'aménagement forestier. Le tableau 11 apporte des précisions supplémentaires sur les types de forêts qui se côtoient. Chaque grand type de forêt se distingue par les essences qui le dominent. Ainsi, ces essences peuvent avoir des usages différents et certaines d'entre elles peuvent poser des difficultés de mise en marché en fonction de la structure industrielle en place.



BOP_R	Bétulaies blanches à résineux
EPX	Pessières
ERO	Érablières rouges
FT	Feuillus tolérants
FT_R	Feuillus tolérants à résineux
PEU	Peupleraies
PEU_R	Peupleraies à résineux
R_F	Résineux à feuillus
SAB	Sapinières
THO	Cédrières
Autre	L'ensemble des grands types de forêt qui couvrent moins de 2 % de la superficie de l'UA

Note :

Les grands types de forêts sont un niveau synthèse des types de forêts. Ces derniers correspondent à un regroupement de différentes compositions en essences d'après l'information des essences détaillées de la carte écoforestière. Ces regroupements sont définis par le Bureau du forestier en chef (BFEC). Des adaptations par rapport à ce qui est ici présenté peuvent être faites par le BFEC dans certaines UA. L'information officielle est celle considérée dans le calcul des possibilités forestières.

Figure 5 : Répartition des grands types de forêt (forêt de 7 m et plus de hauteur)

Tableau 11 : Répartition des types de forêt (forêt de 7 m et plus de hauteur)

Type de forêt*		121-71
Code	Description	(%)
Ep	Pessières	13,8 %
SbRx	Sapinières à résineux	12,6 %
EpRx	Pessières à résineux	10,9 %
SbFx	Sapinières à feuillus	9,6 %
Sb	Sapinières	7,7 %
EpFx	Pessières à feuillus	5,4 %
BjRx	Bétulaies jaunes à résineux	4,9 %
ToRx	Cédrières à résineux	4,8 %
EoRx	Érablières rouges à résineux	4,4 %

Type de forêt*		121-71
Code	Description	(%)
BjFx	Bétulaies jaunes à feuillus	4,3 %
EoFx	Érablières rouges à feuillus	3,9 %
BpRx	Bétulaies blanches à résineux	2,6 %
PeRx	Peupleraies à résineux	2,4 %
PeFx	Peupleraies à feuillus	2,2 %
EsFx	Érablières à sucre à feuillus	2,2 %
Rare	L'ensemble des types de forêt qui couvrent moins de 2 % de la superficie de l'UA	8,1 %

* Regroupement de différentes compositions en essences d'après l'information des essences détaillées de la carte écoforestière. Ce regroupement est défini par le Bureau du forestier en chef (BFEC). Des adaptations par rapport à ce qui est ici présenté peuvent être faites par le BFEC dans certaines UA. L'information officielle est celle considérée dans le calcul des possibilités forestières.

Les types de forêts les plus abondants dans l'UA 121-71 sont, par ordre d'importance, les pessières, les sapinières à résineux et les pessières à résineux. Ces trois types de forêts représentent 37,3 % des forêts de l'UA 121-71. Lorsque tous les types de pessières ou de sapinières sont considérés, ces six types représentent 60 % des forêts de l'UA 121-71.

3.1.5 VOLUME MARCHAND BRUT SUR PIED PAR ESSENCE ET PAR TYPE DE COUVERT

Une tige est considérée comme marchande lorsqu'elle atteint un diamètre avec écorce de 9,1 cm à hauteur de poitrine, soit environ 1,3 m à partir de la plus haute racine. Le volume marchand brut d'un peuplement forestier peut être estimé à partir des variables de hauteur et de diamètre des essences qui le compose. Il correspond au volume compris entre le diamètre à hauteur de souche (soit à 15 cm au-dessus du plus haut niveau du sol) et le diamètre minimum d'utilisation de 9,1 cm. Il faut savoir que le volume marchand brut ne correspond pas au volume marchand net qui, lui, comporte une réduction du volume de la carie, des défauts ou des parties inutilisables.

L'évaluation des volumes sur pied à partir des données de l'inventaire forestier donne un tableau du potentiel de production des superficies destinées à l'aménagement forestier. Ces volumes ne tiennent pas compte des objectifs provinciaux, régionaux et locaux d'aménagement durable des forêts, il ne représente donc pas le volume actuellement disponible pour la récolte, lequel est déterminé par la possibilité forestière.

Tableau 12 : Volume marchand brut par type de couvert

Territoire		Essence	Volume marchand brut		
UA	Superficie* (ha)	Type	Moyen (m³/ha)	Total (m³)	% dans l'UA
121-71	108 780	Feuillu	45,8	4 986 190	32,6 %
		Résineux	94,7	10 297 878	67,4 %
			140,5	15 284 068	100,0 %
Stock total toutes UA : 15 284 068 m³					

* 7 m et plus de hauteur seulement, le volume n'étant pas évalué dans la forêt de moins de 7 m.

Tableau 13 : Volume marchand brut par essence

Essence*	121-71	
	(m³)	(%)
Sapin baumier	3 767 913	24,7 %
Épinette rouge	2 092 444	13,7 %
Épinette noire	1 797 993	11,8 %
Érable rouge	1 711 557	11,2 %
Thuya occidental	1 210 925	7,9 %
Bouleau jaune	1 136 896	7,4 %
Épinette blanche	782 589	5,1 %
Peuplier faux-tremble	773 386	5,1 %
Bouleau blanc (à papier)	571 141	3,7 %
Érable à sucre	526 297	3,4 %
Total feuillus < 2 %	266 913	< 2 %
Total résineux < 2 %	646 015	4,2 %
Stock total toutes essences : 15 284 068 m³		

* Seules les essences dont le stock représente au moins 2 % du stock toutes essences sont présentées. Les valeurs « Total < 2 % » pour les résineux et les feuillus regroupent donc toutes les autres essences qui sont relativement rares.

3.1.6 PRÉCISION SUR LES DONNÉES SOURCES

Les tableaux et les figures présentés dans les modules « Description du territoire public » et « Profil des ressources » ont été réalisés à partir d'un ensemble de données écoforestières, écologiques et territoriales. Elles ont été amalgamées pour l'ensemble de la province afin de permettre la compilation de différents bilans de superficies ou d'autres résultats pour chaque région. Le travail s'est effectué au

cours de l'automne 2021. Les versions les plus récentes des données alors disponibles ont été utilisées. Il importe de préciser que les constatations présentées couvrent uniquement les forêts où des activités d'aménagement forestier peuvent être pratiquées, soit la forêt aménageable.

3.2 PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX

L'**Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture** (FAO) définit les produits forestiers non ligneux comme des « produits d'origine biologique tirés des forêts, autres que le bois, dérivés des forêts, d'autres terres boisées et d'arbres hors forêts » (FAO, 2013). L'éventail des PFNL est très diversifié et ils peuvent être regroupés en trois grandes catégories :

- Produits alimentaires
 - Produits de l'érable
 - Fruits sauvages
 - Champignons sauvages
 - Plantes indigènes
- Produits ornementaux
 - Différentes espèces horticoles issues d'espèces sauvages (tels les cèdres et les érables)
 - Produits à vocation décorative ou artistique comme les arbres et les couronnes de Noël, les fleurs et le feuillage utilisés par les fleuristes (p. ex., la gaulthérie shallon, les fougères)
 - Produits du bois spécialisés et les sculptures en bois
- Substances extraites de plantes forestières
 - Produits pharmaceutiques et d'hygiène personnelle (p. ex., paclitaxel, extraits de l'if du Canada [sapin traînard])
 - Gomme de sapin
 - Huiles essentielles
 - etc.

Jusqu'à présent, deux PFNL font l'objet d'un encadrement réglementaire par le Ministère. Il s'agit de l'acériculture et la récolte de l'if du Canada. Selon la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*, un permis d'intervention est nécessaire pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles ou encore pour la récolte d'arbustes ou d'arbrisseaux aux fins d'approvisionnement d'une usine de transformation du bois. Un permis d'intervention pour la récolte de thé du Labrador à des fins commerciales est également requis dans le cas d'une entreprise dont l'une des activités économiques consiste à commercialiser des produits issus de cette ressource.

En région, plusieurs initiatives de production de PFNL en forêt publique et privée se sont développées. L'industrie des PFNL est, depuis quelques années, en pleine effervescence et la demande pour ce type de produits semble vouloir suivre cette tendance.

3.2.1 ACÉRICULTURE

La production acéricole est une activité économique de premier plan. Le Québec est le plus important producteur de sirop d'érable au monde et, bien que la majorité de cette production se fasse en forêt privée, l'acériculture en forêt publique contribue à ce succès. Pour maintenir ce rôle de chef de file mondial, le MRNF :

- soutiens les entreprises existantes et favorise le développement de nouveaux projets d'exploitation acéricole sur des sites adaptés, de façon à assurer une productivité et une résilience accrues dans le temps;
- participe au développement des connaissances acériforestières portant sur l'aménagement des érablières à vocation acéricole en forêts publiques et privées.

L'exploitation acéricole en forêt publique doit s'harmoniser avec les multiples activités forestières, dont la récolte de bois et s'effectuer selon des pratiques éprouvées et basées sur des connaissances scientifiques de pointe, afin d'en assurer le maintien à long terme. Il est important de rappeler que le MRNF intervient uniquement dans les érablières situées dans les forêts du domaine de l'État, par la délivrance de permis d'intervention et par la gestion des activités d'aménagement forestier liées à la culture et à l'exploitation des érablières à des fins acéricoles.

3.2.1.1 Production acéricole

L'acériculture peut se décliner en deux types de production :

- la production effectuée par les détenteurs d'un contingent de production octroyé par l'organisation Producteurs et productrices acéricole du Québec (PPAQ). Les contingents sont gérés par les PPAQ, tant en forêt publique qu'en forêt privée;
- la production réalisée par les acériculteurs ne détenant pas de contingent.

La production acéricole contingentée constitue la grande majorité du sirop produit au Québec. Par ailleurs, pour obtenir un permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles en forêt publique, le demandeur doit détenir ou être en voie d'obtenir un contingent de production acéricole des PPAQ.

Selon les données de la fiche d'enregistrement des entreprises agricoles du Québec, 8 073 entreprises ont déclaré des superficies acéricoles en 2020. Au Canada, de 2016 à 2020, la production moyenne annuelle se chiffrait à 164,3 millions de livres. Le Québec représentait une part moyenne de 92 % du volume de la production canadienne et de 71,4 % de la production mondiale².

En 2021, on retrouvait 1164 érablières en forêt publique, ce qui représente 39 476 hectares et 9 073 726 entailles sous permis actifs (voir le tableau 14). Le nombre de permis actifs diffère parfois du nombre d'érablières puisqu'un détenteur de permis peut détenir plus d'un permis actif.

² MAPAQ. Portrait diagnostique sectoriel de l'industrie acéricole du Québec, [En ligne], https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/Monographie_acericole.pdf

Tableau 14 : Érablières sous permis d'intervention en forêt publique en 2021

Région administrative	Nombre d'érablières	Nombre de permis actifs	Superficies sous permis actifs (ha)	Nombre d'entailles sous permis actifs
Bas-Saint-Laurent (01)	265	259	15 572	3 866 794
Saguenay-Lac-Saint-Jean (02)	93	90	447	57 586
Capitale-Nationale (03)	62	59	1589	319 443
Mauricie (04)	41	36	1 017	214 285
Estrie (05)	57	74	5 365	1 265 058
Outaouais (07)	18	21	760	147 719
Abitibi-Témiscamingue (08)	176	156	1 663	278 520
Côte-Nord (09)	8	8	32	6 148
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11)	115	101	2 423	447 382
Chaudière-Appalaches (12)	231	226	7 489	1 836 112
Lanaudière (14)	30	28	723	169 132
Laurentides (15)	68	59	2 396	465 547
Total	1 164	1 117	39 476	9 073 726

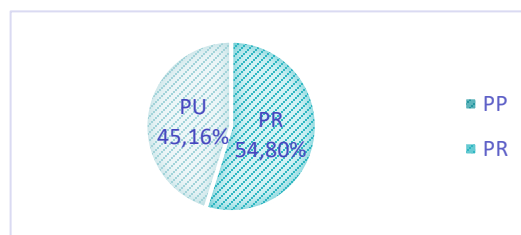
3.2.1.2 Potentiel acéricole provincial

Considérant l'importance économique du secteur acéricole, le MRNF souhaite préserver, à court, moyen et long terme, le potentiel acéricole afin d'être en mesure d'octroyer des permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles.

C'est pourquoi le potentiel acéricole provincial a fait l'objet d'une analyse en 2018. Il a été calculé selon la définition du *Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État* (chap. A-18.1, r. 0.01) (RADF) d'une érablière ayant un potentiel acéricole. Selon ce règlement, une érablière ayant un potentiel acéricole se définit comme étant un peuplement feuillu composé d'érables à sucre ou d'érables rouges ou d'un mélange de ces deux essences dans une proportion de plus de 60 % et permettant plus de 150 entailles par hectare.

En fonction de la disponibilité des données provenant des programmes d'inventaire écoforestier du Québec méridional (IEQM), les travaux³ du MRNF démontrent que le potentiel acéricole actuel au Québec, tant en forêt privée que publique, équivaudrait à une superficie totale d'environ 1 258 500 h et à environ 252 962 000 entailles. Les résultats ne prennent toutefois pas en compte les nouvelles normes d'entaillage dont l'entrée en vigueur est prévue le 1^{er} janvier 2023. La figure 6 présente la superficie (ha) et le nombre d'entailles par type de tenure dans les érablières à potentiel acéricole.

Type de tenure	Superficie (ha)
Privée et public ⁴	498
Privée	689 651
Public	568 331
Total général	1 258 480



Type de tenure	Entailles
Privée et public	98 933
Privée	141 937 620
Public	110 925 936
Total général	252 962 489

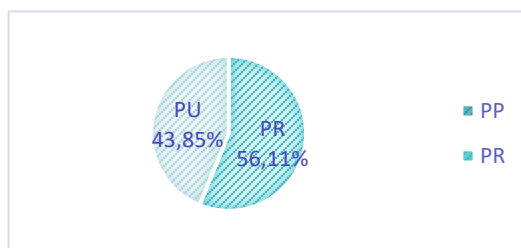


Figure 6 : Superficie (ha) et nombre d'entailles par type de tenure dans les érablières à potentiel acéricole

3.2.1.3 Potentiel acéricole théorique net en forêt publique

Le potentiel acéricole théorique net en forêt publique correspond au potentiel acéricole brut duquel ont été retirées les superficies incompatibles avec l'acériculture (parcs nationaux, réserves écologiques, réserve de biodiversité, etc.) et les superficies qui sont déjà sous permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles. Il est évalué à environ 437 000 ha et à environ 84 276 000 entailles. Le tableau 15 présente la répartition du potentiel acéricole théorique net en forêt publique par région.

³ Les travaux de la Direction des inventaires forestiers (DIF) ont été effectués en 2018 à l'aide des données d'IEQM les plus à jour disponibles au moment de l'exercice et selon la méthode d'évaluation du potentiel acéricole produite par la Direction de la coordination opérationnelle (DCO), en collaboration avec les directions de la gestion des forêts (DGFo). Ainsi, la DIF a été en mesure d'extraire et de fournir les données nécessaires à l'évaluation du potentiel acéricole théorique pour la province.

⁴ Type de tenure pour lequel il n'est pas possible d'isoler la portion publique de celle qui est privée.

Tableau 15 : Répartition du potentiel acéricole théorique net en forêt publique par région en forêt publique⁵

Région administrative	Superficie (ha)		Nombre d'entailles	
	Nombre	Proportion (%)	Nombre	Proportion (%)
Bas-Saint-Laurent (01)	33 668	8	7 134 408	8
Capitale-Nationale (03) et Chaudière-Appalaches (12)	8 582	2	1 645 867	2
Mauricie (04)	22 857	5	4 320 132	5
Estrie (05)	8 146	2	1 599 352	2
Outaouais (07)	125 977	29	24 264 735	29
Abitibi-Témiscamingue (08)	39 698	9	6 893 903	8
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11)	11 196	3	2 240 775	3
Lanaudière (14)	16 801	4	3 155 688	4
Laurentides (15)	169 798	39	33 021 343	39
Total	436 724	100	84 276 202	100

Le tableau 16 présente quant à lui la proportion de superficies sous permis actif par rapport aux superficies totales pouvant supporter de l'exploitation acéricole⁶. Celles-ci correspondent aux superficies en potentiel acéricole net additionnées aux superficies sous permis actifs.

⁵ Depuis 2018, il est possible que certaines directions régionales aient réalisé des analyses plus fines du potentiel acéricole net. Ainsi, les données en date de 2022 pourraient être différentes de celles indiquées dans le tableau 15.

⁶ Pour plus de détails sur les données statistiques de la forêt publique : <https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/forets/entreprises-industrie/publications-statistiques-industrie-forestiere/portrait-statistique>.

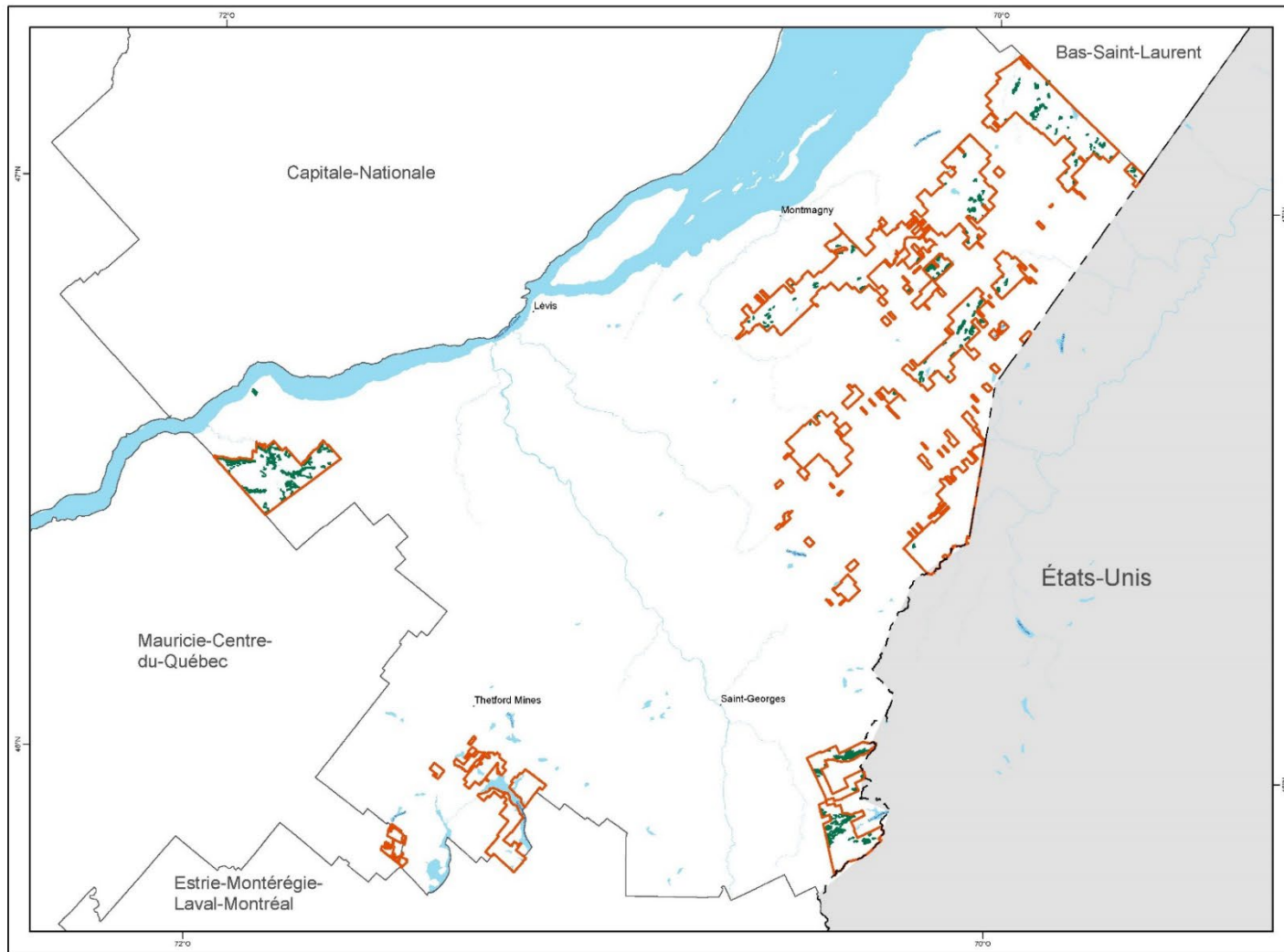
Tableau 16 : Proportion de superficies sous permis actif par rapport aux superficies totales pouvant supporter de l'exploitation acéricole⁷

Région administrative	Superficies en potentiel acéricole net (ha)	Superficies sous permis actifs (ha)	Superficies totales pouvant supporter de l'exploitation acéricole (ha)	Proportion de superficies sous permis actif par rapport aux superficies totales pouvant supporter de l'exploitation acéricole (%)
Bas-Saint-Laurent (01)	33 668	15 572	49 240	31,6
Capitale-Nationale (03) et Chaudière-Appalaches (12)	8 582	9078	17 669	51,4
Mauricie (04)	22 857	1 017	23 878	4,3
Estrie (05)	8 146	5 365	13 511	39,7
Outaouais (07)	125 977	760	126 737	0,6
Abitibi-Témiscamingue (08)	39 698	1 663	41 361	4,0
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine (11)	11 196	2423	13 133	18,4
Lanaudière (14)	16 801	723	17 524	4,1
Laurentides (15)	169 798	2 396	172 194	1,4

Dans la région de la Chaudière-Appalaches, il y a 226 érablières sous permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles (179 dans l'ancienne UA 035-71 et 47 dans Lotbinière), qui totalisent 7 490 ha soit 5 196 ha dans l'ancienne UA 035-71 et 2 294 ha dans Lotbinière. Elles constituent la principale production forestière non ligneuse dans l'UA 121-71 et sont présentées dans la carte ci-dessous.

⁷ Depuis 2018, il est possible que certaines directions régionales aient réalisé des analyses plus fines du potentiel acéricole net. Ainsi, les données en date de 2022 pourraient être différentes de celles indiquées dans le tableau 16. L'écart entre le potentiel théorique et les réalités opérationnelles terrain pourrait donc influencer à la hausse ou à la baisse la proportion des superficies susceptibles de supporter un développement acéricole pour certaines régions.

Érablière 121-71 Région Chaudière-Appalaches



Érablière
Érablières sous permis

Unité d'aménagement
121-71

Organisation territoriale
Municipalité
Région administrative

Frontières
Frontière internationale

Métadonnées

Système de référence géodésique :
NAD 83 compatible avec le système
mondial WGS84

Projection cartographique :
Conique conforme de Lambert avec deux
parallèles d'échelle conservée (46° et 60°)

Sources	Organisme	Année
Base de données régionale (SDGEOM)	MFPP	2021
Fond de carte	MERN	2021

0 10 km



Réalisation et diffusion

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, 2^e trimestre 2022

**Forêts, Faune
et Parcs**
Québec

3.2.2 RÉCOLTE DE L'IF

L'if du Canada, appelé également « sapin traînard » ou « buis » est un arbuste à croissance lente d'une hauteur variant de 30 à 90 cm. L'attrait de l'if du Canada est son grand potentiel de récolte de branches, qui contiennent plusieurs composés diterpéniques (taxanes). Parmi ces composés, le principal est le paclitaxel, utilisé en chimiothérapie. Un demandeur de permis d'intervention doit être titulaire d'un permis d'exploitation d'une usine de transformation, qui indique la quantité de branches qui peut être récoltée en tonnes métriques vertes (TMV).

3.2.3 BLEUETIÈRES

Les responsabilités liées à la location de terres du domaine de l'État à des fins industrielles ou commerciales, dont l'aménagement et l'exploitation d'une bleuetière de bleuets sauvages sont confiés au MERN. Toutefois, un permis d'intervention est requis pour la réalisation de travaux d'aménagement agricole, notamment pour le déboisement en vue d'implanter une bleuetière sur des terres publiques.

3.2.4 FRUITS ET PLANTES COMESTIBLES

La framboise, le bleuet, la groseille à grappes (gadelle sauvage), le petit thé des bois, le thé du Labrador, les fleurs d'épilobe, les graines de myrica (myrique baumier), le poivre des dunes (aulne crispé), la chicoutai et les pousses d'épinette font partie des plantes et des fruits ciblés comme produits de vente issus de la forêt. L'Association pour la commercialisation des produits forestiers non ligneux (ACPFNL) regroupe des entreprises, des organismes et des individus qui s'intéressent à la récolte, à la transformation et à la commercialisation des PFNL. La coopérative de solidarité Cultur'Innov tient à jour un répertoire des entreprises du secteur des PFNL, des petits fruits émergents et des noix au Québec.

3.3 RESSOURCES FAUNIQUES

La conservation et la mise en valeur des espèces fauniques et de leurs habitats font partie de la mission du MELCCFP. Pour bien gérer les populations visées par la chasse, la pêche et le piégeage au Québec, des plans de gestion de la faune dressant l'état de la situation des principales espèces exploitées et établissant les conditions de leur prélèvement ont été mis en place.

3.3.1 LA CHASSE

La chasse est une activité aussi emblématique qu'ancrée dans l'identité et l'économie des régions du Québec. Ces adeptes sont enclins à pratiquer plus d'un type de chasse, lequel est régi par les permis.

L'UA 121-71 est principalement couverte par les zones de chasse 3, 4 et 7. Cette UA se divise ainsi : 87,7 % dans la zone 3, 2,5 % dans la zone 4 et 9,8 % dans la zone 7. Les données relatives aux limites de prises par espèce dans chaque zone sont disponibles sur le site Web du MELCCFP.

La grande faune abonde dans le paysage agroforestier de la Chaudière-Appalaches. On y trouve l'orignal, le cerf de Virginie, l'ours noir et le dindon sauvage. Toutes ces espèces font l'objet d'une chasse sportive.

L'original est une espèce phare pour les chasseurs dans cette région. C'est d'ailleurs une des régions connaissant la plus forte pression de chasse au Québec. La moyenne de vente de permis pour la zone de chasse 3 au cours des 10 dernières années se situe autour de 11 300 permis, alors que la récolte est d'environ 1 300 bêtes.

La récolte de cerfs de Virginie est elle aussi importante dans la région, notamment dans la sous-zone 3 Ouest, dans la zone 4 et dans la zone 7. Bien que cette espèce prolifère dans cette région, la vigueur de ses populations est intimement liée à la rigueur des hivers. C'est en moyenne 11 100 chasseurs par année qui fréquentent la zone de chasse 3 pour une récolte moyenne de 2 620 cerfs par année.

L'ours noir, quant à lui, peut être chassé au printemps, pendant six semaines (du 15 mai au 30 juin). En moyenne, 300 permis sont vendus annuellement pour cette zone de chasse et 70 ours sont récoltés par année. Depuis les dernières années, seuls les résidents se prévalent de cette possibilité de chasse.

Le dindon sauvage est relativement nouveau dans la région et la chasse à cette espèce gagne toujours en popularité. On peut maintenant affirmer que l'espèce est bien établie en Chaudière-Appalaches. En 2021, 320 dindons ont été récoltés par une estimation de 1 800 chasseurs.

La petite faune de la région (principalement la gélinotte huppée, le tétras du Canada, le lièvre d'Amérique, la bécasse d'Amérique et la sauvagine) fait également l'objet d'une chasse sportive à l'automne (la grande oie des neiges est également chassée au printemps). Ces espèces ne faisant pas l'objet d'enregistrement obligatoire, aucune statistique de prélèvement n'est disponible. La pratique de ce type de chasse est toutefois fort populaire dans la région.

3.3.2 LE PIÉGEAGE

Plusieurs espèces fauniques à fourrure sont exploitées au Québec, dont la martre, le lynx du Canada, le castor et bien plus. Ces espèces vivent en densité variable sur le territoire en fonction des habitats disponibles. Les activités de piégeage sont encadrées par la **Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune**, et l'obtention d'un permis de piégeage professionnel est obligatoire pour tous les piégeurs.

La région de la Chaudière-Appalaches est composée des unités de gestion d'animaux à fourrure (UGAF) 78 et 79. L'UA 121-71 regroupe deux terrains de piégeage. Ces terrains de piégeage se situent dans la zec Jaro. Leur superficie totalise 114 km². Ils permettent de structurer et de répartir cette forme d'exploitation faunique sur le territoire. L'octroi d'un bail donne à son titulaire l'exclusivité du piégeage et le droit d'ériger des bâtiments. Les piégeurs titulaires d'un bail de piégeage sur les terres publiques capturent plusieurs espèces d'animaux à fourrure. Ainsi, 15 espèces peuvent être piégées. Dans les dernières années, les espèces les plus exploitées par les piégeurs de la région étaient le castor, la belette et le coyote. Dès cette année, les piégeurs sont invités à poursuivre leur collaboration en remplissant le carnet du piégeur. Cela leur permettra notamment de recevoir le bilan annuel des animaux à fourrures.

3.3.3 LA PÊCHE

La pêche sportive demeure l'activité faunique ralliant le plus d'adeptes québécois du plein air. Sur les 118 espèces de poissons d'eau douce et migratoire du Québec, une trentaine font l'objet d'une pêche

sportive ou commerciale au Québec. Certaines des espèces pêchées comme le doré, le touladi et le saumon atlantique font l'objet d'un plan de gestion visant à améliorer la santé des populations ciblées et la qualité des prises.

À l'exception des eaux du fleuve Saint-Laurent, la région de la Chaudière-Appalaches est représentée par les zones de pêche 3, 4 et 7. La région est caractérisée principalement par des rivières et de petits cours d'eau, les lacs y étant peu nombreux. La principale espèce exploitée est l'omble de fontaine. L'achigan à petite bouche fréquente aussi quelques cours d'eau. Le secteur comprend également quelques lacs hébergeant des populations de dorés jaunes et d'autres petits lacs occupés par des populations de touladis.

3.4 AUTRES RESSOURCES

3.4.1 RESSOURCES HYDRIQUES

Pour la description de ces ressources, nous invitons le lecteur à consulter les différentes sources d'information déjà disponibles.

À consulter :

[Ministère de l'Économie, de l'innovation et de l'Énergie - Hydroélectricité](#)
[Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs - Portrait](#)

3.4.2 RESSOURCES GÉOLOGIQUES

Pour la description de ces ressources, nous invitons le lecteur à consulter les différentes sources d'information déjà disponibles.

À consulter :

[Ministère des Ressources naturelles et des Forêts - Mines](#)

3.4.3 ÉOLIEN

Le territoire québécois possède des sites fort intéressants pour la production d'énergie éolienne. Les régions les plus favorisées sont la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, la Côte-Nord, le Bas-Saint-Laurent, le Saguenay—Lac-Saint-Jean et le Nord-du-Québec. Pour plus d'information à ce sujet et pour consulter la liste des projets réalisés ou en cours de réalisation ou à l'étude, nous invitons le lecteur à consulter le site du ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

À consulter :

[Ministère des Ressources naturelles et des Forêts - Énergie éolienne](#)

